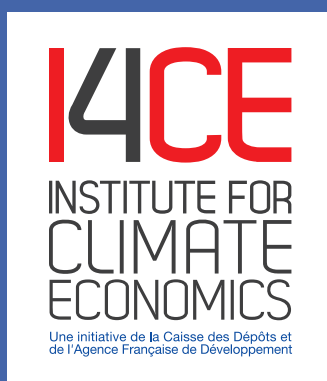


Décembre 2022

# RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE



# Mettre en place des plans de transition prudentiels pour les banques :

quels sont les impacts  
attendus ?

Auteures : **Louise Noguès** et **Julie Evain**

# **TABLE DES MATIÈRES**

<b>_ REMERCIEMENTS</b>	<b><u>4</u></b>
<b>_ RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b>	<b><u>5</u></b>
<b>_ INTRODUCTION</b>	<b><u>8</u></b>
<b>I. LES PLANS DE TRANSITION RENFORCERONT-ILS LA CRÉDIBILITÉ DES ENGAGEMENTS BANCAIRES ?</b>	<b><u>9</u></b>
<b>1. Plus qu'une vision net-zéro, les plans de transition prudentiels devraient encourager les banques à déployer une vision sectorielle de la transition de leurs clients</b>	<b><u>9</u></b>
- Encadré 1 : Intégrer une obligation de plans de transition bancaires au sein du Pilier 2	<b><u>10</u></b>
<b>2. La mise en place d'une obligation permettrait d'améliorer la crédibilité des plans de transition</b>	<b><u>10</u></b>
- En fixant des objectifs cohérents avec les réalités scientifiques et les politiques publiques européennes	<b><u>10</u></b>
- En accompagnant la transition de l'ensemble de leurs clients	<b><u>10</u></b>
- En clarifiant les procédures face au non-respect des exigences climatiques de la part d'une contrepartie ou d'un projet	<b><u>11</u></b>
<b>3. Rendre les plans de transition obligatoires permettrait d'améliorer leur mise en œuvre effective</b>	<b><u>12</u></b>
- En s'assurant du respect par toutes les banques de la mise en œuvre de leur plan de transition, garantissant un « level-playing field »	<b><u>12</u></b>
- En clarifiant les procédures internes nécessaires et en fournissant des indicateurs communs à tous les acteurs	<b><u>12</u></b>
<b>II. DES PLANS DE TRANSITION PRUDENTIELS POURRAIENT PERMETTRE DE SURMONTER LES DIFFÉRENTS BLOCAGES RENCONTRÉS PAR LES BANQUES</b>	<b><u>13</u></b>
<b>1. Surmonter les défis structurels liés à l'organisation des banques</b>	<b><u>13</u></b>
- Repenser la structuration et les processus des banques	<b><u>13</u></b>
- Répondre aux besoins importants sur le plan des ressources humaines	<b><u>14</u></b>
- Collecter et manier les données nécessaires	<b><u>16</u></b>
<b>2. Surmonter les obstacles liés aux conflits d'objectifs au sein des banques</b>	<b><u>17</u></b>
- Résoudre la tension entre la participation au financement de la transition et l'approche par les risques privilégiée au sein des banques	<b><u>17</u></b>

- La tragédie des horizons : Adopter une vision à l’horizon plus lointain 18
- Une perception des risques et des coûts du financement de la transition qui retardent l’action climatique 18

### **III. ÉNERGIES FOSSILES, IMMOBILIER ET INDUSTRIE AUTOMOBILE : TROIS EXEMPLES DU RÔLE DES PLANS DE TRANSITION PRUDENTIELS À L’ÉCHELLE SECTORIELLE** 20

#### **1. La sortie progressive du secteur des énergies fossiles, un mouvement encouragé par l’adoption de plans de transition mais aux impacts à anticiper** 20

- Crédibiliser et renforcer les engagements actuels de sortie progressive du secteurs fossiles 21
- Une réflexion à approfondir sur le cycle de vie complet des infrastructures du secteur fossile 21
- Agir sur les investissements fossiles des banques en évitant que d’autres acteurs ne prennent le relais 21
- Anticiper le phénomène des actifs échoués, un risque sur lequel les plans de transition peuvent agir 22

#### **2. La rénovation énergétique dans le secteur immobilier, un chantier difficile à traduire dans les portefeuilles et aux impacts sociaux importants** 24

- Mesurer les efforts à fournir et les obstacles à surmonter par les banques dans le secteur immobilier 24
- Encourager les rénovations énergétiques des propriétaires modestes 25

#### **3. La transition en cours du secteur de l’industrie automobile** 26

- Soutenir l’action cruciale des banques dans le financement des véhicules électriques 26
- Éviter une transition désordonnée dans un secteur amené à se transformer à de nombreux niveaux 27

### **\_ CONCLUSION** 28

### **\_ ANNEXE** 29

#### **\_ Liste des entretiens** 29

#### **\_ Bibliographie** 30

**L'Institut de l'économie pour le climat (I4CE – Institute for climate economics)** est une association experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les changements climatiques. Grâce à ses recherches appliquées, l'Institut contribue au débat sur les politiques liées au climat. Il rend aussi publiques des analyses pour appuyer la réflexion des institutions financières, des entreprises ou encore des territoires et les aider à intégrer concrètement les enjeux climatiques dans leurs activités.



**I4CE** est une association d'intérêt général, à but non lucratif, fondée par la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement.

---

## REMERCIEMENTS

L'analyse présentée au sein de ce rapport a été conduite suite à la réalisation de 15 entretiens semi-directifs avec des acteurs bancaires et des chercheurs, ainsi que d'échanges avec des régulateurs et superviseurs européens et nationaux. La liste complète des personnes interrogées ayant acceptées d'être mentionnées peut être consultée en annexe.

Le rapport a bénéficié des commentaires des chercheurs d'I4CE (**Anuschka Hilke** et **Michel Cardona**) et des relectures de **Mathieu Garnerio** – Ademe, **Charlotte Gardes** – Fonds Monétaire International (FMI), **Brendan Moore** - Vrije Universiteit Brussel, **Paul Schreiber** et **Andréa Hernandez** – Reclaim Finance.

Les auteurs de ce rapport tiennent à remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à ce rapport, par leur interview et leur relecture. Le contenu de ce rapport ne les engage cependant pas.

---

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ



Ce projet a reçu des financements du programme de recherche et d'innovation de l'Union Européenne Horizon 2020, sous convention de subvention n°101003884.

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

## Contexte politique

**Apparus récemment dans le débat, l'Union Européenne a avancé rapidement sur la question des plans de transition pour les entreprises et les banques.** C'est tout d'abord l'apport de la directive CSRD qui oblige chaque entreprise cotée à publier son plan pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Publiés à l'été par l'EFRAG, les standards retenus pour ces plans peuvent être considérés comme ambitieux et à la hauteur des enjeux. Concernant les banques, il est désormais acté qu'elles vont devoir publier leur plan de transition. **Ce qui reste en débat : le fait d'intégrer ces plans de transition dans la réglementation prudentielle,** ce qui ouvrirait la voie à de nombreuses possibilités d'actions et de sanctions de la part des superviseurs.

**Ce débat a lieu actuellement dans le cadre des négociations sur le paquet bancaire,** et plus particulièrement la révision de la directive sur les exigences prudentielles (CRD). L'Union Européenne y discute de **l'introduction de plans de transition dans le Pilier 2 de la réglementation prudentielle,** qui détermine le processus de surveillance des banques, et vérifie que leurs processus de gestion de risque et leurs fonds propres correspondent à leurs profils de risque.

### Deux options sont actuellement sur la table :

- 1 celle retenue par la Commission Européenne, avec le choix de **deux standards** : un standard pour les **exigences de transparence des banques,** celui de l'EFRAG ; et un **deuxième standard pour la partie prudentielle** et le contrôle des superviseurs, qui serait défini par l'Agence Bancaire Européenne (EBA), et qui porterait uniquement sur quelques secteurs considérés comme fortement à risque.
- 2 celle plus globale proposée par plusieurs chercheurs et reprise par différents députés européens de n'utiliser que le standard de l'EFRAG et d'intégrer son niveau d'ambition dans les exigences prudentielles du Pilier 2

**Dans la seconde option, les plans de transition bancaires sont basés sur une vision stratégique de la transition de l'ensemble des activités de la banque.** La banque doit se

doter d'une **vision de la transition secteur par secteur, avec un objectif de neutralité à 2050 et des objectifs intermédiaires.** Il s'agit pour elle de comprendre comment **chaque financement octroyé permet d'atteindre les objectifs de ce plan.** Le plan de transition bancaire doit aussi permettre de vérifier que les **processus internes sont cohérents** avec cette vision.

**Pour comprendre l'intérêt de porter une vision globale et robuste des plans de transition prudentiels,** et pour nourrir les débats en cours actuellement au Parlement Européen, I4CE a réalisé une analyse **qualitative des impacts attendus.** En rencontrant près d'une trentaine d'experts issus du secteur bancaire et du monde académique et en bénéficiant du regard de différents superviseurs européens, nous avons regardé les impacts de l'intégration de plans de transition globaux dans la réglementation prudentielle sur :

- **la crédibilité des engagements des banques** et leur mise en œuvre réelle
- **les obstacles** que rencontrent actuellement les banques en interne
- **les secteurs de l'économie réelle** : énergies fossiles, rénovation et secteur automobile

## Les plans de transition renforceront-ils la crédibilité des engagements bancaires ?

Comparativement à un plan de transition portant uniquement sur certains secteurs, intégrer le plan de transition dans la réglementation prudentielle en s'appuyant sur les standards de l'EFRAG permettrait :

- **L'établissement d'une vision stratégique** et une couverture sectorielle plus importante
- **la garantie de la crédibilité scientifique** des cibles
- **la cohérence** avec les objectifs politiques européens.

**Par ailleurs, un des principaux impacts attendus de cette nouvelle obligation prudentielle est de pallier le manque actuel de**

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

**mise en œuvre effective des engagements net-zéro.** Les superviseurs auraient alors la capacité de **vérifier le réel déploiement du plan de transition** et de prendre des **actions correctives** si celui-ci s'avérait défaillant. Une obligation de plans de transition prudentiels partagée au niveau européen éviterait les situations de « dilemme du prisonnier » et pousserait l'ensemble des banques européennes à intégrer les enjeux climatiques d'une façon plus harmonisée. Enfin, leur intégration dans le SREP mettrait l'accent sur la cohérence des procédures internes avec les objectifs déterminés par le plan.

**Des plans de transition prudentiels pourraient permettre de surmonter les différents blocages rencontrés par les banques**

**Le deuxième type d'impact attendus des plans de transition prudentiels est d'agir sur les blocages internes au sein des banques.** Ceux-ci sont de deux types : **blocages structurels et blocages liés à des conflits d'objectifs.**

**Pour les blocages d'ordre structurel actuellement présents au sein des banques,** les plans de transition devraient pousser les banques à repenser leur **structuration en termes d'organisation des équipes, de ressources humaines et d'intégration des enjeux climatiques dans leurs processus internes** décidant de l'octroi des financements.

**Au-delà des objectifs structurels,** les banques font également face à des blocages liés au conflit d'objectifs entre l'approche par les risques et la perception subjective des enjeux climatiques.

**Le plan de transition permettrait notamment d'aider les banques à dépasser cette tension et de s'inscrire dans la dynamique de la double matérialité** défendue par les autorités européenne. Il s'agit pour cela de reconnaître les risques inhérents aux actifs verts, mais aussi d'accompagner les banques à prévoir les baisses de profits issus des activités fossiles, et de mieux intégrer la matérialité environnementale dans les outils de gestion du risque.

**Énergies fossiles, immobilier et industrie automobile : trois exemples du rôle des plans de transition prudentiels à l'échelle sectorielle**

**Pour comprendre l'impact des plans de transition prudentiels dans l'économie réelle,** trois secteurs ont été choisis, en fonction de leur caractère clé pour la réduction des émissions de GES et de leur importance pour le secteur bancaire.

**Concernant le secteur des énergies fossiles :** les plans de transition bancaires devraient accélérer leur **sortie progressive et ordonnée.** Les plans de transition permettraient de renforcer et crédibiliser les engagements dans le secteur fossile, et notamment de clarifier la politique d'exclusion pour les nouveaux projets.

**Pour la rénovation énergétique, la question centrale est celle du choix des indicateurs, car il ne faut pas qu'un verdissement artificiel des portefeuilles** conduise à une exclusion du crédit des ménages modestes. En effet ces ménages sont les principaux concernés par les objectifs de rénovation. Il s'agit donc de veiller à ce que les objectifs de plans de transition soient pertinents, avec des objectifs de volume de prêts ou de rénovations accordés, plutôt que des objectifs de réductions d'émissions.

**S'agissant du secteur automobile, la banque est un acteur essentiel puisqu'elle finance à la fois les constructeurs,** et les acheteurs de véhicules, ainsi que les nombreux acteurs du secteurs (sous-traitants, garagistes, concessionnaires, etc). Les banques doivent continuer d'accompagner la transition du secteur automobile dans leur engagements fixés au sein des plans de transition, non seulement en proposant des offres adaptées à l'achat de véhicules électriques mais aussi **en élargissant leur stratégie à l'ensemble des chaînes de production et des métiers de ce secteur.**

### Conclusion

**La bataille en cours au niveau européen sur les standards qui prévaudront aux plans de transition prudentiels devrait être tranchée par les parlementaires d'ici le début d'année.** Viendra ensuite l'étape du trilogue

puis de la mise en œuvre par les superviseurs. **Ces évolutions de la réglementation européenne sont indispensables pour amener les changements nécessaires dans les pratiques des banques et de leurs superviseurs.** Mais comme l'a rappelé le gouverneur de la Banque de France François Villeroy de Galhau dans son allocution au Climate Finance Day, **la prochaine étape sera celle du Comité**

**de Bâle.** En effet, pour assurer une cohérence au niveau international, c'est bien dans cette arène regroupant les plus grandes économies qu'il faudra porter cette proposition. Premier signe positif, après plusieurs années de silence sur le sujet du fait de la présidence Trump, **le Financial Stability Board vient d'ouvrir la porte à l'intégration des plans de transition dans la réglementation prudentielle.**

## IMPACTS ATTENDUS DES PLANS DE TRANSITION PRUDENTIELS

### CRÉDIBILITÉ DES ENGAGEMENTS

- **Vision sectorielle** de la transition des clients
- **Objectifs cohérents** avec la science et les politiques publiques
- **Clarification de politique d'escalade** vis-à-vis des contreparties
- **Garantie d'une mise en œuvre effective** du plan

### BLOCAGES INTERNES AU SEIN DES BANQUES

- **Structuration et processus internes** cohérents avec le plan
- **Renforcement des ressources humaines**
- **Collecte des données** nécessaires
- Vision à l'horizon **plus lointain**
- **Évolution de la perception des risques** et des coûts de la transition

### ÉCONOMIE RÉELLE

#### SECTEUR FOSSILE :

- **Accélération de la sortie** progressive et ordonnée
- **Intégration du cycle complet** des infrastructures
- **Anticipation des pertes** liés aux actifs échoués

#### SECTEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :

- **Détermination des bons indicateurs** pour encourager la rénovation
- Accélération des **rénovations pour les ménages modestes**

#### SECTEUR AUTOMOBILE :

- **Soutien** du financement **des véhicules électriques**
- **Intégration des risques** liés à la transformation de l'ensemble de l'**écosystème**

@I4CE\_

## INTRODUCTION

**Après une première étude sur l'intégration de plans de transition obligatoires au sein du Pilier 2 de la réglementation prudentielle (voir encadré 1)<sup>1</sup>**, cette note de recherche a pour objectif d'étudier ex-ante l'impact que pourrait avoir la mise en place de ces plans sur les banques. L'objet principal de l'étude est d'analyser comment pourrait évoluer leurs pratiques et leur participation au financement de la transition. L'étude d'impact revient également sur comment ces plans prudentiels<sup>2</sup> peuvent renforcer la gestion des risques climatiques.

L'étude se basera sur les principales banques françaises, mais les conclusions -hormis pour les spécificités du secteur de la rénovation- sont pertinentes pour l'ensemble du niveau européen.

À l'heure actuelle, les banques sont nombreuses à prendre des engagements climatiques, notamment dans le cadre d'engagements collectifs, au sein de la Net Zero Banking Alliance<sup>3,4</sup> par exemple. Toutefois, plusieurs études récentes ont montré que ces engagements, pris hors d'un cadre réglementaire clair, ne sont pas suffisamment ambitieux, ou que quand ils le sont, ils ne restent que rarement respectés par les institutions bancaires. Les données disponibles au sujet des engagements climatiques des banques et de leur suivi sont parfois difficilement accessibles et reposent, pour une grande partie d'entre elles, sur le travail réalisé les ONG<sup>5,6,7,8,9</sup>. Dans un contexte français, ces données sont également fournies par les superviseurs et dans le cadre d'initiatives de place comme l'Observatoire de la Finance Durable<sup>10</sup>.

Les différents travaux des ONG et des superviseurs soulignent plusieurs insuffisances dans les initiatives des banques sur le plan climatique : ces engagements volontaires sont trop souvent fixés à des échéances éloignées, sans calendrier qui déterminerait des jalons à respecter d'ici-là

et sans échéancier contraignant dans le temps. Ces promesses à long terme ne permettent pas de poser un plan d'action clair et encouragent les institutions à repousser l'action climatique.

Par ailleurs, se pose la question du suivi des engagements pris par les banques, qui reste aujourd'hui insuffisant. En France, les superviseurs bancaires pointent que des efforts méthodologiques très importants restent à accomplir sur le plan du suivi des expositions, afin que les données publiées soient suffisamment fiables et comparables d'une banque à l'autre<sup>11</sup>. À l'échelle internationale, des travaux récents<sup>12</sup> corroborent ce constat de non-respect des engagements de transparence climatique.

Enfin, ces engagements net-zéro portent une vision parcellaire de la transition, concentrée sur l'accompagnement de la transition dans quelques secteurs seulement. Or, pour réaliser la transition, il ne s'agit pas seulement de réduire les émissions liées au seul secteur énergétique mais bien d'agir sur la transition de l'ensemble des secteurs économiques pour parvenir à transformer nos modèles économiques carbo-intensifs en une économie bas-carbone.

Face à ces différents constats, il semble désormais acquis que les seuls engagements volontaires des banques ne permettront pas de mettre en place une transition ordonnée. C'est pourquoi l'instrument actuellement en débat des plans de transition bancaires prudentiels est une piste qui doit être privilégiée. L'étude qui suit propose d'analyser les impacts d'une telle proposition sur le financement de la transition, sur les obstacles présents au sein des banques et sur trois grands secteurs clés (énergies fossiles, rénovation énergétique et automobile).

1. I4CE et al., « Intégrer une obligation de plan de transition bancaire au sein du Pilier 2 ».

2. Dikau et al., « Net Zero Transition Plans ».

3. La Net-Zero Banking Alliance est une initiative lancée en avril 2021 par UNEP-FI, pour mobiliser le secteur financier dans la lutte contre le changement climatique. Les banques membres se sont engagées à aligner leurs portefeuilles de prêts et d'investissement sur des émissions nettes nulles d'ici 2050. Elle s'inscrit dans le cadre de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero, présidée par Mark Carney

4. GFANZ, « Recommendations and Guidance on Net-zero Transition Plans for the Financial Sector ».

5. Reclaim Finance, « Oil and Gas Policy Tracker ».

6. Oxfam, « Notation des banques françaises, critère "changement climatique" ».

7. Les Amis de la Terre et Reclaim Finance, « La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État ».

8. Rainforest Action Network et al., « Banking on climate change, Fossil fuel finance report 2020 ».

9. ACPR-AMF, « Deuxième rapport commun ACPR/AMF ».

10. L'Observatoire de la Finance Durable, « Suivi Des Engagements Des Acteurs Financiers ».

11. ACPR-AMF, « Deuxième rapport commun ACPR/AMF ».

12. Thomä et 2 degrees Investing Initiative, « 0 % of PCAF signatories comply with PCAF reporting requirements ».



# I. LES PLANS DE TRANSITION RENFORCERONT-ILS LA CRÉDIBILITÉ DES ENGAGEMENTS BANCAIRES ?

## ► MESSAGES-CLÉS

- Plus ambitieux que les engagements net-zéro, les plans de transition bancaires sont basés sur une vision stratégique de la transition des clients, secteur par secteur. Le plan permet de vérifier que les processus internes sont cohérents avec cette vision.
- Intégrer le plan de transition dans la réglementation prudentielle en s'appuyant sur le standard de l'EFRAG permettrait d'assurer un niveau d'ambition fort, une crédibilité scientifique des cibles et la cohérence avec les objectifs politiques européens.
- Intégrer la revue des plans de transition dans le SREP permettrait de garantir leur mise en œuvre effective, en évitant des situations de « dilemme du prisonnier » et en mettant l'accent sur la cohérence des procédures internes.

## 1. Plus qu'une vision net-zéro, les plans de transition prudentiels devraient encourager les banques à déployer une vision sectorielle de la transition de leurs clients

Comme évoqué en introduction, les engagements de neutralité carbone des banques et leurs politiques sectorielles se cantonnent aujourd'hui à couvrir seulement certains secteurs nocifs pour le climat. Ils se concentrent sur les activités liées au charbon ou aux hydrocarbures non conventionnels, ne couvrent que très partiellement les enjeux liés à ces activités<sup>13</sup> et fixent des engagements sur quelques secteurs clé en faveur de la transition. Cette logique actuellement à l'œuvre au sein des banques n'est pas suffisante pour assurer une réorientation de l'économie réelle avec les objectifs climatiques.

Instruments bien plus complets et stratégiques, les plans de transition bancaires dépassent une vision « d'engagement net-zéro » de l'acteur financier. Ils doivent permettre d'encourager les banques à développer une stratégie glo-

bale de décarbonation et à comprendre comment les différents secteurs économiques vont évoluer d'ici à 2050, avec les jalons intermédiaires et en lien avec les politiques publiques déployées. Une fois cette analyse faite, il s'agit pour la banque de comprendre comment se positionnent ses clients au sein de cette dynamique, et comment la banque peut accompagner cette transformation. Pour les financements destinés aux grandes entreprises, la banque va pouvoir construire une partie de son plan de transition sur la base de ceux fournis par les grandes entreprises.

13. ACPR et AMF, « Suivi et évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place ».

## ENCADRÉ 1 : INTÉGRER UNE OBLIGATION DE PLANS DE TRANSITION BANCAIRES AU SEIN DU PILIER 2

Un précédent rapport publié par I4CE<sup>14</sup> est revenu sur la proposition portée par plusieurs ONG et par Frank Elderson à la Banque centrale européenne, ainsi que François Villeroy de Galhau à la Banque de France<sup>15</sup>, d'inscrire dans la réglementation prudentielle une obligation de plans de transition pour les banques. Ceux-ci fixeraient **la stratégie de décarbonation de chaque banque d'ici 2050 en indiquant leurs objectifs intermédiaires par secteur d'ici cette date et les procédures à mettre en place en interne pour y**

**parvenir, en veillant à ce que les engagements portent sur l'ensemble des activités des institutions concernées.**

Cette note revient aussi sur les leviers d'action des superviseurs en cas de non-conformité des banques à cette obligation, comme des demandes de formation, des évolutions des pratiques de rémunération, voire des exigences supplémentaires de fonds propres. Elle explique également comment les textes législatifs pourraient être plus précis en ce

qui concerne les plans de transition, notamment dans des textes de niveau 2, et comment opérationnaliser cette proposition pour les superviseurs, par exemple en ce qui concerne la certification des plans et les questions de ressources humaines chez les superviseurs.

Les plans de transition y sont décrits comme un outil utile dans le cadre du Pilier 2 pour réduire les risques auxquels sont exposées les banques et pour assurer la mise en œuvre d'une transition ordonnée.

## 2. La mise en place d'une obligation permettrait d'améliorer la crédibilité des plans de transition

**La directive CSRD prévoit déjà la publication de plans de transition pour les banques, de même que les le paquet bancaire actuellement en discussion.**

Cependant leur approche et leur niveau d'ambition diffèrent. L'EFRAG, en charge de l'élaboration des standards de reporting, a proposé à l'été 2022 un canevas de reporting particulièrement solide et détaillé, tandis que le texte actuel du paquet bancaire reste vague quant à la définition des plans de transition. Or, au vu des failles des engagements volontaires, il apparaît opportun de rendre obligatoire les plans de transition robustes dans le cadre de la réglementation prudentielle et plus particulièrement au sein du Pilier 2. En effet, un cadre réglementaire permettrait à la fois de rehausser en amont l'ambition et la robustesse scientifiques des objectifs fixés par les banques dans le cadre de plans de transition, et de s'assurer du respect de ces objectifs en aval.

**En fixant des objectifs cohérents avec les réalités scientifiques et les politiques publiques européennes**

Les engagements volontaires des banques sont aujourd'hui questionnés pour l'absence de cohérence glo-

bale des objectifs qu'ils se proposent de mettre en place, d'une part avec les contraintes fixées par les scientifiques, et d'autre part avec les objectifs politiques de l'Union européenne. L'objectif global fixé par les scientifiques est de contenir le réchauffement climatique sous le seuil de 1,5°C<sup>16</sup> et les objectifs climatiques fixés par l'Union européenne, correspondent à une baisse de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport au niveau d'émissions de 1990 et à la neutralité carbone en Europe d'ici 2050<sup>17</sup>. Ces objectifs ne sont pas mentionnés dans les plans de transition volontaires des banques qui, à l'heure actuelle, ne s'intègrent pas dans un ensemble plus cohérent à l'échelle européenne - voire mondiale.

→ **Pour avoir un impact maximal** : Les plans de transition prudentiels devraient permettre que les objectifs intermédiaires et les cibles de long terme des banques soient à la fois déterminés en cohérence avec les objectifs scientifiques et le déploiement des politiques publiques européennes. Cette articulation doit se refléter dans une cohérence au niveau des différents textes européens (CSRD, CSDD et paquet bancaire).

14. I4CE et al., « Intégrer une obligation de plan de transition bancaire au sein du Pilier 2 ».

15. Villeroy de Galhau, « 7th Annual Sustainability Week ».

16. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), « Rapport Spécial sur l'impact d'un réchauffement global de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels et sur les trajectoires d'émission de gaz à effet de serre correspondantes ».

17. Conseil européen et Conseil de l'Union européenne, « Changement climatique : ce que fait l'UE. »

## En accompagnant la transition de l'ensemble de leurs clients

Ces plans de transition intégrés au sein du Pilier 2 de la réglementation prudentielle permettraient d'adopter une vision globale de la transition. L'impact recherché ici est celui de la mise en place d'un accompagnement plus général de la transition des différents secteurs économiques.

Sur le plan des financements durables, ces financements par les banques françaises sont en hausse importante pour certaines catégories de produits, par exemple pour les prêts immobiliers verts pour les ménages (de 62 à 147 milliards de 2019 à 2020 pour les 6 grandes banques françaises)<sup>18</sup>. Ces chiffres sont cependant à relativiser, car ces prêts financent l'acquisition de logements classés A, B ou C et ils financent surtout l'acquisition de logements déjà existants, avec un impact nul sur les performances énergétiques du parc immobilier. Sur d'autres segments, les volumes restent faibles comme pour le crédit à la consommation verte (stable à 2,5 milliards pour les 6 grandes banques françaises) qui permet par exemple d'acquérir un véhicule électrique<sup>19</sup>.

Mais au-delà des seuls financements verts, il est important que les banques déploient et tracent également des financements et services permettant d'accompagner la transition de l'ensemble de leurs clients, notamment les clients opérant aujourd'hui dans des secteurs carbo-intensifs. L'objectif pour les banques est de s'assurer que leurs clients réalisent les investissements nécessaires pour se placer sur le chemin de la transition. Pour ce faire, il ne suffit pas que les banques utilisent uniquement une mesure d'exposition au secteur fossile ou un indicateur global d'alignement de leurs portefeuilles sur l'Accord de Paris<sup>20,21</sup>.

Les banques doivent développer leur propre vision de la transition des différents secteurs économiques, et comprendre en quoi leurs financements sont cohérents avec le plan de transition déterminé par la banque. Cela implique pour les banques le besoin de développer leur propre vision sectorielle, mais surtout de faire évoluer leurs procédures internes<sup>22</sup> et de développer des indicateurs spécifiques. Pour ce faire, elles pourront dans un premier temps s'appuyer sur des visions externes des enjeux et besoins de la transition, via les stratégies énergie-climat et les feuilles de routes sectorielles notamment<sup>23</sup>. Pour la clientèle d'entreprises, les banques vont pouvoir s'appuyer sur les plans de

transition fournis par ces premières. Les acteurs bancaires devront garder un œil critique sur la faisabilité de ces plans, et sur la stratégie financière associée.

Ces plans, et les procédures internes associées, devraient permettre de clarifier les politiques en matière de financement d'énergies fossiles. En effet, pour être cohérent avec les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans son rapport « Net Zero by 2050 »<sup>24</sup>, les banques ne doivent plus accorder de financement à tout nouveau projet à l'impact climatique trop important, tel que de nouvelles exploitations charbon, de gaz ou de pétrole. Les derniers scénarios publiés par l'AIE proposent ainsi des trajectoires qui excluent tout nouveau projet<sup>25</sup> de production d'énergies fossiles et qui demandent aux entreprises de se concentrer sur la transition des actifs existants. Au-delà des scénarios de l'AIE, les objectifs climatiques précédemment cités impliquent une réduction importante et rapide de la production d'énergies fossiles ainsi que la non-extraction d'une grande partie des réserves actuellement exploitées et en développement<sup>26</sup>.

→ **Pour avoir un impact maximal : les banques doivent développer leur vision de la transition de chaque secteur économique, et développer des procédures internes et des indicateurs permettant de comprendre comment chaque financement alloué s'insère dans leur plan de transition.**

## En clarifiant les procédures face au non-respect des exigences climatiques de la part d'une contrepartie ou d'un projet

De nombreuses banques ayant pris des engagements visant à accompagner leurs contreparties dans la réalisation de leur transition ne prévoient pas le cas, qui existe cependant, d'une contrepartie refusant de manière répétée d'engager sa transition, ou qui ne mettrait pas en œuvre son plan de transition. Seules trois des neuf plus grandes banques françaises prévoient ainsi une procédure d'escalade claire menant à des actions comme le non-renouvellement des prêts, la cession de titres ou le désengagement en cas d'échec de la mise en place d'un dialogue sur les exigences climatiques de la banque auprès de la contrepartie<sup>27</sup>.

18. L'Observatoire de la Finance Durable, « Transformation Des Pratiques et Flux Financiers ».

19. L'Observatoire de la Finance Durable.

20. ACPR et AMF, « Suivi et évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place ».

21. Institut Louis Bachelier et al., « The alignment cookbook - A Technical Review of Methodologies Assessing a Portfolio's Alignment with Low-carbon Trajectories or Temperature Goa ».

22. I4CE et al., « Intégrer une obligation de plan de transition bancaire au sein du Pilier 2 ».

23. Tels que celles développées par l'Initiative ACT – Assessing Low Carbon Transition par exemple

24. Agence Internationale de l'énergie, « Net Zero by 2050 - A Roadmap for the Global Energy Sector ».

25. Définis comme des projets dont la décision finale d'investissement n'a pas été prise avant fin 2021.

26. GIEC, « AR6 Climate Change 2021: The Physical Science Basis ».

27. ACPR-AMF, « Deuxième rapport commun ACPR/AMF ».

Ces procédures mériteraient pourtant d'être systématiquement formalisées au sein des plans de transition bancaires, afin que les paliers et le calendrier d'une politique d'escalade des actions et sanctions puissent être suivis au sein de la banque au cas où cette situation se présentait. Cette politique d'escalade peut comprendre des demandes publiques adressées aux entreprises concernant leur plan de transition, des votes négatifs contre leurs plans climat s'ils ne sont pas suffisamment

robustes, etc. Ces procédures pourraient également inclure en amont l'intégration de clauses suspensives desquelles dépendraient les obligations des banques auprès de leurs contreparties.

→ **Pour avoir un impact maximal : les banques doivent prévoir une stratégie d'escalade auprès des grandes entreprises, en cas de non-respect de leur plan de transition.**

### 3. Rendre les plans de transition obligatoires permettrait d'améliorer leur mise en œuvre effective

**En s'assurant du respect par toutes les banques de la mise en œuvre de leur plan de transition, garantissant un « level-playing field »**

L'intégration de plans de transitions obligatoires au sein du Pilier 2 de la réglementation prudentielle permettrait une meilleure garantie de suivi des plans, par rapport à la situation actuelle où le non-respect des engagements volontaires n'est pas contrôlé par les autorités. Ceci est cependant conditionné à la mise à disposition de moyens suffisants pour permettre aux superviseurs d'effectuer des contrôles efficaces<sup>28</sup>. Cette intégration des plans de transition pourrait s'accompagner d'actions de supervision graduelles demandées dans le cadre du processus de surveillance prudentiel (SREP), ainsi qu'en dernier recours, par des sanctions consistant en des exigences de capital supplémentaires comme solution temporaire, le temps que la banque concernée se mette en conformité avec les nouvelles exigences du superviseur concernant le respect de ses engagements<sup>29</sup>.

De plus, des plans de transition prudentiels permettraient de lier les différents acteurs financiers et d'éviter des situations de « dilemme du prisonnier ». En effet, dans la situation actuelle, les banques n'ont que peu d'incitation à s'assurer du suivi de leurs engagements une fois ceux-ci publiés, car elles ne sont pas certaines que les autres banques tiendront également leurs objectifs, et elles ne souhaitent donc pas être les seules à les mettre réellement en œuvre. Des plans de transition obligatoires au sein du Pilier 2 et supervisés permettraient aux banques d'avancer dans une temporalité commune, garantissant ainsi à chacune que les autres s'engagent également dans la transition de façon cohérente.

**En clarifiant les procédures internes nécessaires et en fournissant des indicateurs communs à tous les acteurs**

La supervision prudentielle des plans de transition bancaire repose sur la vérification des procédures internes des banques. En clarifiant l'ensemble des procédures dont les banques doivent se doter (i.e., gouvernance, critères de décision de financement, gestion du risque, organisation des équipes, politiques de rémunération, etc), les superviseurs s'assurent que le fonctionnement interne des activités de la banque est cohérent avec les objectifs fixés au sein du plan de transition. C'est l'évolution de ces différentes procédures internes qui permet de s'assurer que la banque met bien en œuvre son plan de transition.

Pour vérifier cette bonne mise en œuvre des plans de transition bancaires, les banques et leurs superviseurs devront cependant continuer à s'appuyer sur des indicateurs. Ces indicateurs ne peuvent se contenter de mesurer uniquement une exposition globale ou un indicateur d'alignement<sup>30</sup> comme le mettent aujourd'hui en avant les banques. Ils doivent être beaucoup plus granulaires et servir à vérifier les progrès des banques en fonction de leurs objectifs de façon sectorielle.

En l'absence d'indicateurs communs, il est difficile de mesurer le suivi des engagements pris par les banques, car les données ne peuvent que difficilement être comparées et donc évaluées par un observateur extérieur<sup>31</sup>. Les standards européens proposés par l'EFRAG incluant une exigence de plans de transition devrait permettre d'améliorer la situation actuelle en fournissant des définitions communes en termes d'objectifs climatiques<sup>32</sup>. L'approche actuellement développée par l'initiative ACT for finance<sup>33</sup> pourrait également servir aux superviseurs.

28. NGFS, « Workstream "Supervision" Mandate - April 2022 / April 2024 ».

29. Pour des développements sur ces points précis, voir : I4CE et al., « Intégrer une obligation de plan de transition bancaire au sein du Pilier 2 ».

30. Institut Louis Bachelier et al., « The alignment cookbook - A Technical Review of Methodologies Assessing a Portfolio's Alignment with Low-carbon Trajectories or Temperature Goals ».

31. ACPR-AMF, « Deuxième rapport commun ACPR/AMF ».

32. EFRAG, Exposure draft. ESRS E1 Climate Change. Basis for conclusions.

33. <https://actinitiative.org/>

## II. DES PLANS DE TRANSITION PRUDENTIELS POURRAIENT PERMETTRE DE SURMONTER LES DIFFÉRENTS BLOCAGES RENCONTRÉS PAR LES BANQUES

### ► MESSAGES-CLÉS

- Les plans de transition bancaires pourraient agir sur des blocages d'ordre structurel. Ils devraient systématiser la prise en compte des enjeux climatiques dans l'ensemble des équipes (réorganisation, formation et recrutement), les processus internes et les données.
- Les banques font également face à des blocages liés au conflit d'objectifs entre l'approche par les risques et la perception subjective des enjeux climatiques. Le plan de transition permettrait de dépasser cette tension et de s'inscrire dans la dynamique de la double matérialité défendue par les autorités européennes, en allongeant l'horizon temporel des banques et en agissant sur les perceptions des acteurs bancaires..

### 1. Surmonter les défis structurels liés à l'organisation des banques

#### Repenser la structuration et les processus des banques

#### RÉORGANISER LES ÉQUIPES POUR PERMETTRE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN DE TRANSITION

L'intégration des enjeux climatiques par les banques peut être limitée par la manière dont sont organisées les équipes en leur sein, dont l'évolution doit faire partie des plans de transition.

Cela peut prendre plusieurs formes, tel que le fait de ne pas avoir de canal défini ou une fréquence d'interaction trop faible, entre les chargés d'affaires et les équipes en charge du plan de transition pour traiter des cas controversés.

Un autre exemple structurant est l'existence d'une équipe « oil & gas » séparée de l'équipe consacrée aux énergies renouvelables constitue un frein à la mise en œuvre du plan de transition. En effet, les équipes réalisant des transactions sur les énergies fossiles demeurent incitées à réaliser tou-

jours autant ou plus de transactions, au lieu de se placer dans une perspective globale de transition de leurs clients. Dès lors, il faut soit prévoir l'extinction de cette équipe, soit une réorganisation en lien avec les objectifs du plan de transition.

A contrario, des plans de transition prudentiels prévoyant la réunion des équipes en charge de l'énergie pourrait non seulement permettre une mesure plus adéquate des progrès accomplis, mais aussi une incitation plus forte à réorienter les transactions et un partage des expertises sur ces sujets. Il y a là un défi important de montée en compétences pour les équipes, mais aussi une opportunité pour ces métiers de retrouver de l'attractivité. Le plan de transition est donc un outil qui modifie l'organisation interne des banques, notamment à travers la réorganisation des équipes qu'il propose, en veillant à ce que les sujets climatiques soient abordés en leur sein de manière cohérente.

De plus, le climat est encore très souvent perçu comme une problématique « à part, » qui nécessite la mobilisation d'une équipe dédiée et distincte des autres expertises. Cette approche, déjà adoptée par plusieurs banques, est

tout à fait pertinente si elle est complétée par des formations de l'ensemble des équipes. La transition et les enjeux climatiques étant des sujets qui irriguent tous les secteurs de l'économie et qui influent sur toutes les activités et les métiers de la banque, cette problématique nécessite ainsi d'être abordée de manière transversale et interdisciplinaire, en parallèle des centres ad hoc qui permettent également des avancées grâce à leurs compétences spécifiques. De plus, une certaine continuité dans les interlocuteurs des contreparties via la formation des chargés d'affaires permet de continuer le dialogue déjà engagé auprès des clients et de n'avoir recours à de nouveaux interlocuteurs, issus des centres d'expertise, que de manière plus ponctuelle. Les plans de transition prudentiels, pourraient ainsi permettre d'instituer le climat à la fois comme une nouvelle forme de fonction support qui apporte son expertise à l'ensemble des équipes via des centres dédiés, et comme une expertise minimum à acquérir de la part de l'ensemble des métiers.

### SYSTÉMATISER LA PRISE EN COMPTE DU FACTEUR CLIMAT DANS LES PROCESSUS INTERNES DES BANQUES

Pour prendre un certain nombre de décisions, les banques utilisent actuellement des indicateurs de risque très précis qui leur permettent d'automatiser leur réponse à des situations données. Un tel fonctionnement n'est cependant pas encore opérationnel en ce qui concerne les risques climatiques en raison des difficultés méthodologiques rencontrées. Par ailleurs, les indicateurs actuellement utilisés dans les processus de décision ne rendent compte que de la simple matérialité - matérialité financière -, et non de la double matérialité<sup>34</sup>. Les plans de transition prudentiels pourraient encourager la création d'un ensemble d'indicateurs nécessaires à la prise de décision sur le climat, intégrant ainsi ceux-ci de manière systématique dans les processus de décision des banques.

Un exemple a déjà été donné dans le cas de Natixis, qui a mis en place un Green Weighting Factor (GWF) afin d'intégrer ses objectifs de transition dans ses processus<sup>35</sup>. Cet outil amène les équipes de Natixis à attribuer une note climatique à chaque financement réalisé, ce qui leur permet de déterminer son impact climatique et le risque de transition dont il est porteur. Surtout, le GWF lie ensuite cette note au montant du capital interne alloué à chaque transaction. Cet outil systématise ainsi la prise en compte du facteur climat dans toutes les opérations réalisées par Natixis via un mécanisme interne à la banque, en modifiant le coût du capital analytique en fonction de la note climatique attribuée.

De plus, pour que ces processus de décision soient intégrés de manière fluide au fonctionnement quotidien des

banques, il est également nécessaire de surmonter des difficultés de communication en interne, auprès des différentes filiales des banques et auprès des différentes équipes, qui sont souvent inégalement mobilisées. La mise en place d'une obligation de plans de transition contrôlée par les superviseurs européens permettrait ainsi de renforcer la mise en place de ces processus internes et de s'assurer du suivi des objectifs, en évitant la situation actuelle où les décisions concernant le climat ne sont pas suffisamment intégrées aux prises de décision des banques et où la responsabilité des acteurs à ce sujet est relativement diluée.

Enfin, on peut souligner que ces nouvelles modalités de prises de décision nécessitent un changement de paradigme pour les banques. Contrairement à la manière dont sont traités d'autres facteurs de risques, le changement climatique ne peut être anticipé en se basant sur des données historiques puisqu'il est un phénomène sans précédent. De ce point de vue, les processus internes doivent effectuer une évolution importante en comparaison des méthodes habituellement utilisées par les banques.

### Répondre aux besoins importants sur le plan des ressources humaines

La mise en place de plans de transition peut également permettre de surmonter une difficulté majeure que rencontrent les banques confrontées au sujet de la transition : la formation initiale et continue des acteurs. En effet, l'intégration des engagements climatiques par les différents métiers des banques se heurte à un manque d'expertise sur le sujet, à des difficultés à mobiliser des spécialistes junior et senior et à des équipes certes très visibles mais encore réduites en nombre.

Ces besoins de formation vont générer des coûts substantiels pour les banques, mais cet effort étant demandé de façon similaire à chacune des banques, il ne se pose donc pas de problématique de distorsion de concurrence entre les banques européennes.

### FORMER ET PRÉPARER LES MÉTIERS À LA TRANSITION

Les évolutions d'importance qui sont demandées aux collaborateurs au sein des banques, par exemple aux chargés d'affaires devant proposer de nouveaux produits, tels que des crédits à la consommation verts ou des crédits à la rénovation énergétique, ou aux équipes risque qui doivent intégrer de nouveaux indicateurs dans leurs prises de décision, ne peuvent être mises en place sans des formations appropriées de l'ensemble des acteurs.

34. Boissinot et al., « Aligning financial and monetary policies with the concept of double materiality: rationales, proposals and challenges ».

35. Natixis, « Green Weighting Factor et trajectoire climat - Finance responsable - Groupe BPCE - Global Financial Services ».

Actuellement, il est souvent difficile pour un chargé d'affaire de remettre en cause un plan de transition d'une contrepartie car cela ne correspond pas à son champ d'expertise, et ce même plan de transition pourra être évalué de manière très hétérogène selon l'institution et l'interlocuteur en charge de le valider. Afin d'harmoniser les prises de décision des collaborateurs et de renforcer leurs compétences sur ce sujet, les plans de transition prudentiels devraient mettre en place des formations continues sur le climat et l'environnement.

Les banques se heurtent également à des difficultés à recruter des profils formés spécifiquement sur la question environnementale, notamment des profils seniors, en raison du faible nombre de personnes doublement compétentes sur les sujets climatiques et financiers, qui ont la plupart du temps été contraintes de se former en autodidactes en l'absence de formations initiales anciennes combinant ces deux champs.

Cette difficulté est d'autant plus paradoxale s'agissant de profils juniors car le nombre d'étudiants intéressés par ces sujets est croissant, et elle relève peut-être d'une forme de conservatisme des institutions d'enseignement, ce qui est un problème en partie exogène au secteur financier. Un rapport conjoint publié par WWF France et l'association Pour un réveil écologique met en exergue cette problématique à travers des chiffres issus d'une enquête menée auprès de plus de 500 étudiants en finance : 75 % souhaiteraient voir les enjeux liés à la transition mieux intégrés à leur formation<sup>36</sup>. De nombreuses institutions d'enseignement se sont déclarées conscientes de ce décalage entre les attentes des étudiants et l'offre de cours proposée, et les trois quarts d'entre elles ont indiqué prévoir une refonte de leurs enseignements d'ici 2023-2024. Cependant, les systèmes de classements des écoles n'intègrent pas de critères liés à ces enjeux, et une majorité se reposent encore sur la bonne volonté des professeurs pour intégrer ces thématiques plutôt que sur une obligation formelle.

En parallèle, les entretiens réalisés auprès d'experts de ces questions de formation ont permis de mettre en évidence une potentielle forme de réticence de la part des profils senior au sein des banques à voir leur expertise mise au défi par des juniors plus formés sur le sujet lorsque ceux-ci entrent sur le marché du travail.

Comme discuté dans la partie précédente sur l'organisation interne, les plans de transition bancaires devraient permettre aux banques d'investir plus massivement et durablement dans la formation de leurs équipes. Il pourrait être intéressant de réfléchir aux enjeux de formation pour chacune des branches d'une banque (risque, business line,

direction financière, réseaux, etc...). Ces plans, intégrés dans le Pilier 2 de la réglementation prudentielle pourraient aussi lisser les décalages importants entre les banques sur l'appropriation de ces sujets par leurs équipes.

## CONSOLIDER LA TAILLE DES ÉQUIPES DÉJÀ EN PLACE

Les changements à opérer au sein des banques en termes de ressources humaines se mesurent bien évidemment au plan qualitatif, mais également sur le plan quantitatif. Le climat est une problématique transverse et nécessite le recrutement d'un nombre suffisant d'acteurs pour réaliser les évolutions permettant le respect des engagements. Les entretiens réalisés auprès des institutions bancaires ont permis de constater que les équipes sont encore actuellement très réduites malgré une forte visibilité au sein des institutions, et qu'elles doivent s'atteler à des tâches très chronophages, par exemple lorsqu'elles travaillent sur les stocks de financements. Pour donner un exemple concret, les objectifs que peuvent se fixer les banques en termes de rénovation énergétique nécessitent de rassembler les diagnostics de performance énergétique (DPE) des bâtiments déjà présents dans les portefeuilles, et donc de réaliser un long travail de collecte de données et d'inclusion des critères environnementaux (*voir partie III.2*). Les tâches liées aux actifs en stock et aux transactions passées s'ajoutent donc aux nouveaux processus à intégrer sur les transactions présentes et augmentent largement les ressources humaines nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux. Les plans de transition prudentiels pourraient permettre de veiller à ce qu'un soutien suffisant en termes de ressources humaines soit alloué à la question au sein de chaque banque.

## RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU SECTEUR BANCAIRE SUR LE SUJET DE LA TRANSITION

Il faut aussi souligner la problématique de l'attractivité du secteur pour des jeunes candidats engagés personnellement sur le sujet du climat, qui peuvent être déçus par des institutions trop peu engagées sur la question, ou de manière jugée trop peu crédible<sup>37</sup>. Une part croissante des étudiants en finance en recherche de stages, d'alternance ou d'emploi incluent ce critère dans leurs recherches, 60% se renseignant systématiquement sur les politiques environnementales des institutions financières auprès desquels ils comptent postuler<sup>38</sup>. De ce point de vue, la mise en place de plans de transition prudentiels qui crédibilisent les engagements des banques et assurent leur suivi par les autorités peuvent permettre de donner des gages aux jeunes profils que les institutions peinent aujourd'hui à recruter.

36. WWF France et Pour un réveil écologique, « Former à une finance écologique - Comment répondre à l'intérêt des étudiants pour la transition environnementale ? »

37. Finance for Tomorrow et Birdeo, « Les métiers de la finance durable ».

38. WWF France et Pour un réveil écologique, *Ibid.*

## ■ Collecter et manier les données nécessaires

### RÉCOLTER LES DONNÉES NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE D'ENGAGEMENTS AMBITIEUX

Les banques sont nombreuses à signaler qu'un des obstacles majeurs à leur engagement dans la transition est l'absence de données suffisamment détaillées et facilement accessibles en ce qui concerne le climat, par exemple pour évaluer leur impact climatique ou leur exposition aux risques environnementaux. À ce titre, la rénovation énergétique est un secteur où plusieurs institutions ont rencontré des difficultés lorsqu'elles ont cherché à intégrer des indicateurs comme le DPE lors de l'attribution de prêts immobiliers. Les PME et les ETI sont aussi des acteurs que les banques peinent d'après elles à évaluer en raison d'un manque de données disponibles.

On peut cependant souligner que cette difficulté est relativement endogène, et découle en partie d'une approche des questions climatiques par le prisme des risques. Le manque de granularité de l'analyse des risques climatiques actuellement opérée par les banques les empêche en effet d'intégrer le facteur climat comme un outil permettant de peser véritablement dans la balance lors de prises de décisions. Toutefois, sur certains secteurs, des actions sont déjà mises en place. Concernant par exemple l'enjeu des DPE, plusieurs banques rencontrées en entretien ont travaillé avec l'Ademe pour obtenir les DPE de leur portefeuille immobilier, et l'une d'entre elles a pu mettre en place un système de collecte de données suffisant pour commencer à ajouter cette donnée à ces stocks. Les stades d'avancement en matière de collecte de données sont encore disparates, et semblent corrélés au degré d'engagement des banques.

Les institutions ont été motivées ces dernières années par le développement des réglementations sur les certifications comme le DPE dans le domaine immobilier, notamment avec la publication de la loi Climat & Résilience en août 2021<sup>39</sup>, qui interdit à terme la mise en location de logements à la performance énergétique trop basse. Face au risque de voir ces biens perdre de leur valeur avec l'accroissement des mesures de ce type, les banques ont été davantage incitées à agir et à tenter d'obtenir des données sur cette question.

On peut aussi souligner le rôle des récentes réglementations européennes concernant la transparence des données, avec notamment l'entrée en vigueur en 2019 du règlement SFRD (Sustainable Finance Disclosure Regulation)<sup>40</sup> et de l'article 8 du Règlement sur la Taxonomie<sup>41</sup> qui impose aux

banques une meilleure transparence sur les sujets climatiques, et donc de fournir des données plus détaillées concernant leurs portefeuilles. Puisque cet approfondissement concernant les données devra donc nécessairement être mis en place pour se conformer aux exigences légales, il est envisageable que les banques utilisent également ces données au sein de leurs procédures internes. Cette collecte de donnée sera d'autant plus facilitée par la mise en place à venir de l'ESAP (European Single Access Point)<sup>42</sup>, qui permet un accès centralisé aux informations publiées par les institutions financières. On peut enfin noter que la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)<sup>43</sup> de 2021, qui s'applique à toutes les entreprises européennes de plus de 250 salariés ou cotées, fournit aux banques un support légal pour exiger de leurs contreparties concernées par cette directive un plan de transition crédible.

La question des données n'est donc aujourd'hui peut-être plus tant que celles-ci ne sont pas disponibles. Pour les flux entrants, il s'agit pour les banques de requérir des informations supplémentaires lors de l'examen des demandes de financements par leurs contreparties. Pour les stocks, l'enjeu est que la collecte des données n'est pas toujours exploitable dans la mesure où il est nécessaire de savoir traiter et comparer ces données à travers des méthodologies et des expertises encore parfois peu développées et harmonisées. Cette dernière constatation est particulièrement saillante en ce qui concerne les pays en développement, où la résolution de cette problématique est encore inégale<sup>44</sup>.

L'intégration des plans de transition dans la réglementation prudentielle devrait inciter les banques à faire ce travail de collecte et traitement des données disponibles de façon systématique et plus harmonisée d'une banque à l'autre.

### METTRE EN PLACE DES TRAJECTOIRES ET DES INDICATEURS COMMUNS

Les banques se heurtent également au manque de trajectoires et d'indicateurs uniformes, par exemple en ce qui concerne le décomptage des émissions de gaz à effet de serre : certains indicateurs utilisés par les banques ne permettent pas de prendre en compte les émissions de l'ensemble de la chaîne de production des contreparties. Les engagements des banques pris sur une base volontaire sont donc difficilement comparables entre eux puisqu'ils ne relèvent pas des mêmes indicateurs<sup>45 46</sup>.

39. LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Notamment l'article 160 qui qualifie comme logements indécents les passoires énergétiques.

40. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

41. Règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

42. Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un point d'accès unique européen (ESAP) fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité.

43. Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2013/34/UE, 2004/109/CE et 2006/43/CE ainsi que le règlement (UE) no 537/2014 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

44. NGFS, « Final report on bridging data gaps ».



Les plans de transition prudentiels peuvent permettre de surmonter cette difficulté en mettant en place un pilotage global co-construit avec les autorités économiques et politiques, et en imposant des indicateurs qui ne soient pas définis par les banques elles-mêmes, mais qui seront communs à l'ensemble du secteur. Une plus grande cohérence avec les indicateurs employés dans les plans de transition des contreparties, eux aussi devenus prudentiels, pourra également être trouvée.

En France, l'initiative des Plans de Transition Sectoriels<sup>47</sup> portés par l'Ademe est un exemple utile de définition commune de trajectoire sectorielle, avec le développement de trajectoires sur les secteurs du ciment, du bâtiment, du transport, de la construction, etc.

## 2. Surmonter les obstacles liés aux conflits d'objectifs au sein des banques

**Résoudre la tension entre la participation au financement de la transition et l'approche par les risques privilégiée au sein des banques**

### LES ACTIVITÉS VERTES NE SONT PAS EXEMPTES DE RISQUES

Bien que les activités vertes puissent être moins sujettes aux risques de transition, elles n'en sont pas systématiquement exemptes, et les autres risques « traditionnels » ainsi que les risques physiques peuvent également les concerner<sup>48</sup>. Ainsi, bien que certaines technologies soient déjà matures et au financement connu<sup>49</sup>, d'autres technologies propices à la transition peuvent être dans des stades moins matures et donc naturellement plus risqués. Bien que les activités vertes puissent donc être à moyen-long terme moins risquées que leurs alternatives carbo-intensives, sur le court terme ils peuvent bien présenter des risques qui ont besoin d'être gérés.

Cette constatation peut freiner l'action des banques en ce qui concerne leur financement de la transition. La mise en place de plans de transition prudentiels peut aider à surmonter cette difficulté si les superviseurs développent des recommandations claires sur comment arbitrer face à ces profils de risques divergents. Leur intégration dans le processus de surveillance prudentiel (SREP) doit permettre de développer une approche dynamique et adaptée aux spécificités individuelles des banques sans pour autant nuire à leur pertinence.

### LES PROFITS LIÉS AUX ACTIVITÉS FOSSILES DEMEURENT IMPORTANTS

Malgré les appels répétés des pouvoirs publics<sup>50</sup> et les pressions des ONG<sup>51</sup>, les profits générés par les activités fossiles restent importants pour certaines banques<sup>52</sup>. Cette perte de profit se produira notamment dans les secteurs fossiles et nocifs pour le climat, qui sont à l'heure actuelle une source très significative de revenus pour les banques : en 2019, les 12 plus grandes banques d'investissement dans le monde ont dégagé 2,9 milliards de revenus en commissions sur des projets dans le secteur des énergies fossiles, représentant 7 % de leurs recettes<sup>53 54</sup>.

Pour respecter leur plan de transition, les banques devront ainsi probablement revoir à la baisse leurs attentes en matière de rentabilité et allonger leur période de retour sur investissement. La question est épineuse, car si une réglementation commune au niveau européen permet de mettre l'ensemble des banques au même niveau, celles seront cependant concurrencées par les banques non-européennes.

### OPÉRATIONNALISER ET COMPLÉTER L'APPROCHE PAR LES RISQUES DANS LES OUTILS DES BANQUES

Une approche uniquement basée sur la matérialité financière est difficile à mettre en place, car une mesure des émissions de gaz à effet de serre n'équivaut pas à une métrique des risques. Il est par ailleurs complexe de déter-

45. ACPR et AMF, « Suivi et évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place ».

46. Observatoire de la finance durable, « Recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels et les stratégies d'alignement ».

47. ADEME, « Sectoral Transition Plans for Industry ».

48. NGFS, « Capturing risk differentials from climate-related risks A Progress Report ».

49. Telles que les énergies renouvelables matures ou la construction de véhicules électriques

50. Le Maire, « Discours de clôture du Climate Finance Day ».

51. Reclaim Finance, « Promesses non respectées ».

52. ACPR-AMF, « Deuxième rapport commun ACPR/AMF ».

53. Les Amis de la Terre et Reclaim Finance, « La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État ».

54. Goetz, « Pourquoi les banques d'investissement ne peuvent pas se passer des énergies fossiles ».

miner avec précision les impacts potentiels financiers dus au risque physique pour des raisons diverses, telles que l'hétérogénéité des méthodologies adoptées ou la difficulté à estimer les pertes financières<sup>55</sup>. La mesure du risque de transition est elle aussi compliquée par l'incertitude qui pèse sur les futures dynamiques de la transition bas carbone et donc par l'impossibilité à définir une distribution de probabilité de ces dynamiques<sup>56</sup>.

La mise en place de plans de transition prudentiels pourrait permettre de surmonter en partie ces problèmes en intégrant pleinement la matérialité environnementale dans la gestion du risque au-delà de l'exercice du reporting. À travers la mise en place des objectifs sectoriels en lien avec les développements des filières économiques, cette problématique peut d'ores et déjà être intégrée de manière opérationnelle comme une première étape. Il reste tout de même indispensable d'affiner les méthodes d'analyse du risque financier (physique et de transition) dans une démarche en parallèle, car même en mettant en place un plan de transition, il reste un risque climat "résiduel" à gérer par la banque. Cette approche par les risques peut aussi être complétée par d'autres manières d'intégrer le changement climatique dans les processus de prises de décision des banques, comme abordé précédemment. (*voir partie II.1*)

### La tragédie des horizons : Adopter une vision à l'horizon plus lointain

Depuis le discours de l'ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre Mark Carney en 2015<sup>57</sup>, dans lequel il met en lumière la « tragédie des horizons » en cours qui empêche l'action climatique du secteur financier, l'expression désigne le décalage entre la vision court-termiste adoptée par les institutions bancaires et la nécessité d'une approche de long terme pour traiter les questions relatives au changement climatique. L'expression est depuis régulièrement utilisée dans les prises de position des banques centrales au sujet du climat<sup>58</sup>. Elle avait déjà été mise en lumière en 2011 par Andrew Haldane, chef économiste au sein de la Bank of England jusqu'en 2021, dans un discours qui soulignait les biais induits par des pratiques d'actualisation excessives des résultats futurs<sup>59</sup>.

Cette vision court-termiste des acteurs financiers a aussi été analysée par de nombreux travaux de recherche qui s'attachent à en souligner les causes – maximisation des profits courants, mode de rémunération des dirigeants, absence d'actions génératrices de valeur partenariale- et les conséquences sur la stratégie des entreprises<sup>60</sup>. Les investisseurs de long terme peuvent également être concernés par cette vision<sup>61</sup>.

La fonction même d'un plan de transition étant de proposer un plan d'action à l'échéance 2050, avec un certain nombre de jalons intermédiaires d'ici là, il est un outil de choix pour surmonter cette « tragédie des horizons ». Rendre ces plans prudentiels permettait d'amener les banques à se projeter à plus long terme et donc à prendre des décisions plus compatibles avec les horizons de la transition.

### Une perception des risques et des coûts du financement de la transition qui retardent l'action climatique

#### UNE PERCEPTION D'UN COÛT DU CHANGEMENT TRÈS IMPORTANT

Le coût du changement est perçu comme très élevé par de nombreux acteurs du secteur bancaire, qui estiment ainsi qu'il n'y a pas de prime au premier acteur déterminé à agir sur le plan climatique, sauf en ce qui concerne certaines banques historiquement engagées et proches de la sphère publique, pour lesquelles l'ampleur des efforts à réaliser est moindre. Ce « dilemme du prisonnier » qui se met ainsi en place (*voir partie I.3*) pourrait être résolu par la mise en place de plans de transition prudentiels, qui diffuserait auprès de tous les acteurs l'information, rassurant « r » ainsi chaque banque sur l'ambition et le respect des objectifs fixés par ses voisins. De plus, les plans de transition peuvent aussi renverser les coûts du changement en imposant des exigences supplémentaires de capital aux institutions dont le plan de transition ne serait pas respecté.

#### UN MANQUE D'INFORMATION ET UN BIAIS DE CONFIRMATION AU SEIN DES INSTITUTIONS BANCAIRES

Enfin, le dernier obstacle que l'on peut mentionner comme un frein majeur à une prise en compte suffisante des risques climatiques et à la participation au financement de la transition par les banques est davantage d'ordre sociologique et déborde le cadre d'analyse présenté ici. Il a trait à ce que l'on peut désigner comme un « biais de confirmation » : uniquement confrontés à des acteurs qui n'accordent que peu d'importance à ces enjeux dans le cadre de leur activité professionnelle, les métiers de la banque perçoivent le changement climatique comme un problème exogène. Ainsi, cela ne signifie pas nécessairement qu'à titre personnel, ils ne soient pas convaincus de la nécessité de réaliser une transition, mais plutôt qu'ils le perçoivent souvent comme un

55. I4CE et al., « Relever les défis de l'analyse du risque climatique physique en finance ».

56. I4CE et al., « Analyse par scénarios du risque de transition en finance - vers une intégration stratégique de l'incertitude profonde ».

57. Carney, *Breaking the Tragedy of the Horizon - Climate Change and Financial Stability*.

58. Elderson, *Overcoming the Tragedy of the Horizon*.

59. Haldane, *The Short Long*.

60. Moussu, « Marchés financiers et court-termisme ».

61. Ervin, « Investisseurs de Long Terme : Trouver Le Bon Modèle ».

enjeu politique qui n'est que partiellement en lien avec le secteur financier et bancaire. Chaque acteur se voyant ainsi confirmé dans sa perception par les autres, une forme de biais de confirmation peut se constituer.

Pour briser cet effet, il y a très certainement un changement de paradigme à effectuer pour les acteurs du secteur bancaire. Pour sortir de cette bulle, il y a d'une part une nécessité de discussion avec des acteurs extérieurs, et d'autre part de formation et de montée en expertise en interne, pour que le sujet climatique s'installe durablement dans les pré-occupations et les processus des banques. Les plans de

transition prudentiels peuvent accompagner ces phénomènes en prévoyant des engagements concernant la formation des acteurs et en s'assurant que les actions entreprises mobilisent bien l'ensemble des métiers et de la hiérarchie de la banque.

Enfin, l'obligation de plan de transition pourrait permettre d'agir sur l'idée que la transition une donnée exogène sur laquelle on ne peut pas agir. L'obligation pourrait permettre de remplacer l'ancienne biais de confirmation par un nouveau : celle que la mise en œuvre du plan de transition fait partie intégrante de la mission de chaque salarié de la banque.

# III. ÉNERGIES FOSSILES, IMMOBILIER ET INDUSTRIE AUTOMOBILE : TROIS EXEMPLES SECTORIELS DU RÔLE DES PLANS DE TRANSITION PRUDENTIELS

## ► MESSAGES-CLÉS

- Les plans de transition prudentiels permettraient de favoriser la sortie progressive et ordonnée du secteur des énergies fossiles : en clarifiant la politique d'exclusion pour les nouveaux investissements, en réduisant les risques d'instabilité liés aux actifs échoués et en évitant les rachats par des acteurs moins-disants.
- Pour la rénovation énergétique, il faut veiller à ce que les objectifs de plans de transition ne mènent pas à une exclusion du crédit des ménages modestes. Les plans pourraient agir sur différents enjeux, comme le frein de l'obtention des données, ou la proposition de prêts aux intérêts remboursables à la cession du bien.
- Enfin, les banques doivent continuer d'accompagner la transition du secteur automobile dans leur engagements fixés au sein des plans de transition, non seulement en proposant des offres adaptées à l'achat de véhicules électriques mais aussi en élargissant leur stratégie à l'ensemble des chaînes de production et des métiers de ce secteur.

## 1. La sortie progressive du secteur des énergies fossiles, un mouvement encouragé par l'adoption de plans de transition mais aux impacts à anticiper

**La définition du secteur charbon, pétrolier et gazier est large, et inclut à la fois l'extraction et la transformation des ressources, leur transport, leurs usages finaux, etc<sup>62,63</sup>.** Les plans de transition bancaires prudentiels agiront directement sur ce secteur, qui est concerné au premier plan par la nécessité de la transition<sup>64</sup>. Son financement étant très segmenté en raison de la pluralité des activités qui le constitue, les acteurs de cette vaste chaîne sont autant de maillons sur lesquels les plans de transition prudentiels devront tous agir. L'accompagnement vers la sortie de ce secteur doit en effet concerner ces multiples étapes pour être efficace et cohérent.

Plusieurs questions se posent concernant les objectifs que peuvent se fixer les plans de transition des banques, notamment dans un contexte où le désinvestissement et la sortie progressive de ce secteur sont mis en avant et où les entreprises du secteur n'adoptent pas de plans de transition convaincants. On peut notamment anticiper les complications d'un tel mouvement, suscité en partie par des plans de transition prudentiels, en ce qui concerne le rôle potentiel d'autres acteurs que les banques européennes dans le financement de ce secteur, ainsi qu'en ce qui concerne la problématique des actifs échoués, très saillante dans ce secteur.

62. ACPR et AMF, « Suivi et évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place ».

63. Observatoire de la finance durable, « Recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels et les stratégies d'alignement ».

64. IEA, « World Energy Outlook 2021 ».

## Crédibiliser et renforcer les engagements actuels de sortie progressive du secteurs fossiles

Les engagements des banques en ce qui concerne leur désinvestissement des énergies fossiles reposent souvent sur un seul critère de chiffre d'affaires qui ne permet pas à lui seul de capturer l'impact réel des activités des entreprises. De plus, le seuil du chiffres d'affaires découlant de l'extraction et de l'exploitation des énergies fossiles choisi reste souvent haut. Bien que ces seuils soient régulièrement abaissés par les banques, notamment en ce qui concerne le charbon, plusieurs institutions conservent des seuils autour de 25 %<sup>65</sup>. Dans ces conditions, une entreprise diversifiée qui tire une part limitée de ces revenus de la production de ces énergies peut facilement éviter l'exclusion alors même que sa production de pétrole et gaz est importante ou même qu'elle développe de nouveaux projets. C'est d'autant plus le cas que les politiques sectorielles actuelles se limitent bien souvent au charbon et aux énergies fossiles non conventionnelles mais ne ciblent pas la production dite conventionnelle.

Par exemple, Shell et Chevron, qui sont parmi les plus importants producteurs du secteur du gaz et pétrole de schiste, peuvent ainsi continuer à être financés par une banque qui a adopté une politique sur les hydrocarbures non conventionnels, puisque la part de leurs activités qui concernent ce secteur ne dépasse pas la barre des 30 % de l'ensemble de leurs activités<sup>66</sup>.

Pour endiguer ces pratiques et renforcer l'exigence des seuils, il est essentiel que les bons objectifs et indicateurs de suivis soient retenus en respectant les éléments scientifiques disponibles, avec un échelonnement dans le temps et en fonction des réalités géographiques. Pour que les banques contribuent véritablement à la sortie progressive des énergies fossiles, elles devront également être en capacité d'agir sur les plans de transition des entreprises du secteur fossile, pour vérifier leur cohérence et leur mise en place (*voir infra partie II*).

## Une réflexion à approfondir sur le cycle de vie complet des infrastructures du secteur fossile

Aujourd'hui, 100 % des grandes banques françaises se sont engagées à ne plus financer l'exploration, la production et la transformation du charbon<sup>67</sup>. Pourtant, certaines continuent de soutenir – via des exceptions – des entreprises qui déve-

loppent de nouveaux projets de mines ou centrales et seules 43 % sont engagées dans des services liés à la construction de centrales électriques pour accompagner la transition de ce secteur<sup>68</sup>.

Pour le secteur pétrole et gaz conventionnels, les banques tardent à adopter des politiques de sortie claires : seules deux banques françaises<sup>69,70</sup> ont adopté une stratégie de sortie du secteur, quand toutes les autres continuent de financer de nouveaux projets directement ou en finançant les entreprises qui les développent.

Par ailleurs, les entreprises des énergies fossiles peuvent se repositionner en vendant – et non en fermant – une partie de leurs actifs fossiles, ce qui laisse ses actifs opérationnels. Le besoin de fermer les infrastructures fossiles est intégré aux politiques sectorielles de certains acteurs financiers et doit être pris en compte par tous.

Le plan de transition bancaire doit permettre d'anticiper et de préparer l'évolution des entreprises de ce secteur. Il s'agit notamment d'analyser les situations de possibles futurs actifs échoués via des mises en arrêt anticipées et de vérifier que des investissements compensatoires dans les énergies renouvelables sont bien prévus.

Bien que sur le plan de la communication, les actions d'accompagnement de la transition soient plus compliquées à mettre en avant que le désinvestissement massif, une réflexion sur le cycle de vie complet de ces infrastructures est donc nécessaire et plus efficace.

## Agir sur les investissements fossiles des banques en évitant que d'autres acteurs ne prennent le relais

Le mouvement de désinvestissement du secteur fossile, soutenu notamment par diverses ONG depuis des années, a été l'objet de plusieurs critiques pour son absence d'efficacité en termes d'impact sur l'économie réelle et sur la baisse effective des émissions de gaz à effet de serre<sup>71</sup>.

### ÉVITER LE RACHAT DES ACTIFS PAR DES ACTEURS EXTRA EUROPÉENS

Il existe de nombreuses régions du monde où les réglementations européennes n'ont que peu d'impact sur les décisions prises

65. ACPR-AMF, « Deuxième rapport ACPR/AMF : Politiques sectorielles et expositions des acteurs aux énergies fossiles ».

66. Rainforest Action Network et al., « Banking on climate change, Fossil fuel finance report 2020 ».

67. L'Observatoire de la Finance Durable, « Transformation Des Pratiques et Flux Financiers ».

68. L'Observatoire de la Finance Durable.

69. Le Crédit Mutuel a annoncé depuis le 26 octobre 2021 la fin des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production ou d'infrastructure de pétrole et de gaz. La Banque Postale a, pour sa part, prévu dès à présent de ne plus financer de projets d'exploration, de production et d'infrastructure, s'engageant, dans le même temps à ne plus avoir en portefeuille, en 2030, d'entreprise du secteur qui ne serait pas dotée d'un plan de transition visant à sortir de ces énergies. (Source ACPR/AMF)<sup>71</sup>. ACPR et AMF, « Suivi et évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place ».

70. ACPR et AMF, « Suivi et évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place ».

71. Hansen et Pollin, « Economics and Climate Justice Activism ».

par les filiales des banques. Une forte régulation en faveur de la sortie des énergies fossiles et des engagements importants des institutions peut même mener à un effet pervers dans certains pays, où les banques vont davantage investir dans des entreprises du secteur à l'étranger<sup>73</sup>. En Afrique du Sud, par exemple, plusieurs banques françaises continuent d'alimenter le secteur du charbon, notamment à travers le développeur de mines de Glencore<sup>73</sup>. Ainsi, les plans de transition prudentiels doivent permettre de s'assurer que les engagements pris par les banques soient respectés en Europe et ailleurs.

Au-delà des filiales hors-Europe des banques, le financement du secteur fossile peut aussi prendre place par le biais d'acteurs comme des banques hors de l'Union européenne, qui prendraient alors le relais des banques soumises à la réglementation européenne. Ce risque est plus difficilement intégrable aux plans de transition, par rapport au cas des filiales extra européennes.

### LE RISQUE D'UN « SHADOW BANKING FOSSILE » À RELATIVISER

Une hypothèse répandue consiste à considérer que la mise en place de réglementations climatiques pesant sur le secteur bancaire, comme la mise en place de plans de transition, ne ferait que déplacer le problème vers d'autres institutions moins régulées, tels que acteurs privés non-côtés.

Plusieurs rapports tendent en effet à montrer que le « shadow banking »<sup>74</sup>, ou système bancaire parallèle, tend à acquérir des actifs fossiles et que le désinvestissement des banques pourrait encourager ce phénomène<sup>7576</sup>. Cette hypothèse est souvent mise en avant par les banques elles-mêmes : si leurs financements venaient à se réduire, d'autres acteurs prendraient le relais à leur place, confortant ainsi la situation initiale. Cet argument, dans certaines situations, peut alors permettre de justifier l'inaction climatique.

D'autres sources discordantes pointent plutôt du doigt l'absence d'investissement massif dans les énergies fossiles de la part d'institutions comme les fonds<sup>77</sup>. On peut également noter que pour les firmes concernées, le financement par le biais du système bancaire parallèle est plus coûteux que par le biais de la finance traditionnelle, ce qui pénalise ainsi tout de même ce type d'investissements et tend à réduire l'attractivité de cette hypothèse. Par ailleurs, les secteurs bancaires

traditionnel et parallèle étant très interconnectés, les réglementations en question auraient également des impacts sur les moyens d'action des acteurs du « shadow banking »<sup>78</sup>. De plus, comme mentionné précédemment, les mesures mises en place tels que les plans de transition prudentiels peuvent être aménagées de telle manière que les banques encouragent plutôt leurs contreparties à effectuer leurs transitions qu'à partir se financer ailleurs.

Enfin, on peut garder à l'esprit que des acteurs moins régulés tels que les fonds d'investissement n'auront sans doute pas la capacité de prendre en charge l'ensemble des volumes d'investissements si les banques désinvestissent de leur côté massivement et rapidement. De ce point de vue, l'argument des banques en faveur de l'inaction a donc moins de force, puisqu'une transition rapide ne permettrait pas à d'autres acteurs de reprendre toutes les lignes de financement.

Lorsque l'on se penche sur les spécificités des fonds d'investissement non cotés, on peut également constater que ceux-ci ne trouveraient pas nécessairement d'intérêt à investir massivement le secteur fossile, malgré certaines opportunités dites de « hit and run » (entrée et sortie éclair). Leur modèle, qui contrairement à celui des banques ne leur permet pas une palette d'activités aussi diverses, est donc encore plus sensible à l'exposition aux actifs échoués.

### Anticiper le phénomène des actifs échoués, un risque sur lequel les plans de transition peuvent agir

Il est aujourd'hui difficile de déterminer les indicateurs permettant de mesurer efficacement l'exposition des banques aux risques climatiques, et ce d'autant que les incitations politiques à accompagner la transition et la sortie de ce secteur ne sont pas claires. Cela complexifie la mesure du phénomène à venir des actifs échoués, notamment dans des secteurs très exposés comme celui des énergies fossiles. Les calculs visant à mesurer l'exposition au charbon des banques, par exemple, aboutissent régulièrement à des résultats indiquant que les banques françaises sont très peu exposées, avec une exposition sensiblement inférieure à 1 % des actifs<sup>79</sup>. Cependant, ce calcul ne prend pas en compte les expositions des contreparties qui fonctionnent avec de l'électricité tirée de l'exploitation du charbon. Ce constat est conforté par des travaux académiques calculant le montant des actifs échoués au niveau mondial : ils mettent en évidence que les actifs fossiles échoués

72. Cojoianu et al., « Does the fossil fuel divestment movement impact new oil and gas fundraising? »

73. Voir par exemple : Reclaim Finance, « Charbon : le Crédit Agricole enfreint sa propre politique ».

74. L'intermédiation financière non-bancaire (IFNB), connue jusqu'en 2018 sous le nom de « shadow banking » ou « finance de l'ombre », désigne un système de collecte de fonds et d'octroi de financements impliquant des acteurs qui n'appartiennent pas au système bancaire traditionnel, bien qu'ils puissent conduire des activités similaires à celles des banques (Source Banque de France)

75. Private Equity Stakeholder Project, « Private equity propels the climate crisis. The risks of a shadowy industry's massive exposure to oil, gas and coal. »

76. Malek et al., « Transferred Emissions: How Risks in Oil and Gas M&A Could Hamper the Energy Transition ».

77. Clarke, « BoE's Ramsden: Climate Rules Won't Prompt Rush to Shadow Banks ».

78. Gelzinis, « Addressing Climate-Related Financial Risk Through Bank Capital Requirements ».

79. ACPR-AMF, « Deuxième rapport commun ACPR/AMF ».

seraient situés dans les pays émergents producteurs (Chine, Inde, Russie, Arabie Saoudite, etc.) et dans les places financières anglo-saxonnes (New-York, Londres, Toronto, etc.). Certains chercheurs estiment ainsi à plus de 1000 milliards de dollars la valeur des actifs échoués mondiaux dans les secteurs pétrolier et gazier, c'est-à-dire le montant des futurs profits perdus en raison des politiques climatiques mises en place<sup>80</sup>.

Les indicateurs retenus dans les plans de transition devront donc être particulièrement réfléchis en amont pour refléter de manière adéquate la manière dont les acteurs sont exposés. Par ailleurs, une réflexion plus globale concernant ces indicateurs pourra permettre de faire avancer cette question de la mesure du phénomène des actifs échoués. Des travaux à venir ou en cours de publication par l'EFRAG<sup>81</sup> et par l'Observatoire de la finance durable<sup>82</sup> devraient permettre d'avancer sur ce sujet essentiel en fournissant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs réellement pertinents et en créant une harmonisation entre les acteurs financiers et non-financiers.

Certains indices semblent annoncer qu'en dépit d'une mesure précise de l'ampleur du phénomène, plusieurs acteurs de ce secteur anticipent déjà l'augmentation des actifs échoués dans le secteur fossile et s'en éloignent déjà. Les assureurs sont ainsi davantage réticents à accepter les risques posés par certaines industries comme celle du charbon, ce qui a pour effet de rendre également plus difficile le financement du secteur<sup>83</sup>. Les assureurs sont en effet les acteurs sur lesquels repose en dernière instance la chaîne de risques, et ils sont désormais de plus en plus réticents à assumer ce rôle en ce qui concerne les risques climatiques, physiques ou de transition. Ce phénomène pourrait directement impacter les banques, qui malgré leur volonté de continuer à financer ce secteur, ne pourraient prendre le risque de financer des sociétés non assurées.

Au-delà de la question de sa mesure, cette notion d'actifs échoués, est cruciale dans ce secteur. Les opinions divergent sur la manière dont cette problématique pourrait être gérée. Certains chercheurs et ONG sont favorables à un renforcement des réserves bancaires pour faire face aux pertes<sup>84 85</sup>, d'autres proposent des solutions mixant également du financement public, par exemple via des propositions de création d'une « banque de défaisance »<sup>86 87</sup>.

Là encore, la mise en place de plans de transition peut permettre d'atténuer une transition désordonnée et réduire les impacts négatifs de ce phénomène difficilement évitable, en poussant les banques à suivre de plus près ce phénomène et donc à être mieux en mesure d'y faire face.

En fonction des solutions adoptées face aux actifs échoués, les plans de transition bancaires peuvent également faciliter les stratégies mixant financement public et privé et en donnant de la visibilité à l'ensemble des acteurs.

Les actifs échoués, s'ils sont beaucoup mis en avant en ce qui concerne le secteur des énergies fossiles, existent également dans d'autres secteurs, comme celui de l'immobilier ou de l'industrie automobile.

80. Semieniuk et al., « Stranded Fossil-Fuel Assets Translate to Major Losses for Investors in Advanced Economies ».

81. EFRAG, Exposure draft. ESRs E1 Climate Change. Basis for conclusions.

82. Observatoire de la finance durable, « Recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels et les stratégies d'alignement ».

83. Institut Rousseau, Giraud, and Nicol, "Fossil assets, the new subprimes?"

84. Carré et al., " How Banking Regulation can serve the Ecological Transition"

85. Renovate Europe, "Infographics - Renovate Europe".

86. Institut Rousseau, Giraud, et Nicol, « Actifs fossiles, les nouveaux subprimes ? »

87. Carré et al., « La réglementation bancaire doit verdier pour réduire l'impact financier du climat et l'impact climatique de la finance ».

## 2. La rénovation énergétique dans le secteur immobilier, un chantier difficile à traduire dans les portefeuilles et aux impacts sociaux importants

**Le secteur immobilier, tout comme le secteur des énergies fossiles, est très directement concerné par la transition, puisqu'il représente à l'échelle européenne 36 % des émissions de gaz à effet de serre, avec seulement 3 % de bâtiments à la performance énergétique classée A<sup>88</sup>.** Seul le secteur immobilier privé sera ici examiné, le secteur public correspondant à des moyens de financement différents et moins dépendants du secteur bancaire. La mise en place de plans de transition est rendue difficile dans ce secteur par, d'une part, le choix épineux des indicateurs permettant d'introduire au mieux la rénovation énergétique dans l'évaluation des portefeuilles, et d'autre part, par les impacts sociaux potentiels de la mise en place de réglementations dans ce domaine.

### Mesurer les efforts à fournir et les obstacles à surmonter par les banques dans le secteur immobilier

L'évaluation de leur portefeuille est un enjeu de taille pour les institutions financières, car elles risquent in fine une perte de valeur de leurs actifs immobiliers. La problématique des actifs échoués concerne très directement ce secteur, et les investisseurs connaissent déjà les risques associés aux bâtiments à faible performance énergétique avec l'augmentation des réglementations autour du DPE. En France, la loi Climat & Résilience adoptée en 2021 prévoit en effet des interdictions progressives de location et d'augmentation des loyers des logements les moins bien classés<sup>89</sup>. D'autres pays d'Europe ont mis en place des gammes d'instruments variées pour inciter à la rénovation énergétique. Ces réglementations ont aussi pour conséquence de réduire la valeur immobilière des biens les plus énergivores : les Pays-Bas utilisent ainsi un mix de politiques fiscales et économiques, ainsi qu'une approche quartier par quartier pour décarboner leur parc immobilier<sup>90</sup>. Les impacts de la mise en place de plans de transition prudentiels pourraient comprendre une accélération de ce type de processus et donc contribuer à relativiser les blocages rencontrés actuellement par les banques, qui risqueraient une perte de valeur de leur bien dans le cas d'un scénario de *statu quo*.

La mesure de la décarbonation des portefeuilles est également compliquée par les caractéristiques du secteur immobilier. Il est en premier lieu nécessaire de distinguer

les portefeuilles de propriétés détenues en direct par la banque, et les portefeuilles de prêts immobiliers, qui peuvent être consentis aux particuliers (acquisition du logement), aux entreprises (acquisition de bureaux) ou aux promoteurs (construction de logements, bâtiments industriels ou tertiaires). Il s'agit ensuite d'évaluer la situation de chacun de ces bâtiments, dans un contexte où les données sont parfois difficilement accessibles (*voir partie II.1*).

Pour les crédits aux particuliers, cette tâche, comme déjà signalé, est très chronophage et peut se traduire par l'évaluation ligne par ligne de centaines de milliers de prêts. Il est également nécessaire de posséder des informations permettant de prévoir les investissements nécessaires à la réalisation d'une future rénovation énergétique. Toutefois, cette problématique du manque de données concernant les DPE est traitée par les banques dans le cadre de l'exercice de stress test climatique 2022 de la BCE. Celle-ci a demandé aux institutions financières de rassembler les DPE associés aux prêts immobiliers de leurs portefeuilles, ou à défaut d'utiliser des proxys afin de fournir une estimation de la performance énergétique des bâtiments concernés<sup>91</sup>. Ainsi, ce type d'informations a été récolté par les banques pour se conformer à cet exercice obligatoire. Les données collectées à cette fin pourront ensuite être réutilisées dans le cadre des plans de transition, et améliorées au fur et à mesure.

Même une fois ces problèmes de données résolus, les indicateurs à retenir pour fixer des objectifs au sein des plans de transition restent difficiles à déterminer en ce qui concerne le secteur immobilier. Utiliser une mesure des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille ou du kWh/ mètre carré pourrait être considéré comme la mesure la plus simple et la plus concrète, mais cela ne permettrait pas de rendre compte de l'absence de linéarité des réductions d'émission dans le cas de rénovation en cours ou à venir. Plutôt que de proposer une mesure à un instant T, il pourrait être intéressant pour les plans de transition de mesurer les parts du portefeuille concerné qui sont entièrement rénovées, partiellement rénovées, à rénover, certifiées par un label, etc. On peut également penser à des indicateurs tels que des volumes de projets de rénovation financés, de logements traités, ou encore de rénovations lourdes effectuées, afin de les comparer aux objectifs nationaux et de mesurer de manière plus juste l'avancée des portefeuilles des banques sur ce sujet.

88. Renovate Europe, « Infographics – Renovate Europe ».

89. LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

90. Voir ce rapport du HCC qui compare les politiques publiques en matière de rénovation mises en place en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède : Haut Conseil pour le Climat, « Rénover mieux: leçons d'Europe ».

91. European Central Bank, « Methodology : Climate Risk Stress Test ».



Par ailleurs, les efforts de décarbonation des banques dans ce secteur sont aussi à mesurer à l'aune des blocages qu'elles rencontrent dans l'utilisation des différents outils mis en place. Ainsi, les banques estiment aujourd'hui ne réaliser que des faibles profits sur les petits prêts à la rénovation qu'elles pourraient proposer, car les coûts fixes demeurent importants. De plus, l'expertise des équipes travaillant sur le secteur immobilier est souvent faible en ce qui concerne la question de la rénovation énergétique. Enfin, comme on a pu le faire remarquer dans d'autres parties de ce rapport (*voir partie II.2 et suite de cette partie*), les banques elles-mêmes ont témoigné en entretien être réticentes à l'idée d'utiliser une logique de verdissement artificielle de leurs portefeuilles immobiliers qui aurait pour conséquence d'exclure de l'accès au crédit leurs clients les plus modestes et n'aurait in fine que peu d'impact sur l'économie réelle. En plus des blocages plus généraux relevés dans ce rapport, les plans de transition devront donc prendre en considération ces différentes difficultés sectorielles en ce qui concerne l'immobilier. Ainsi, les plans de transition pourront par exemple exiger des cibles de financement de rénovations par an en ligne avec les objectifs nationaux (en pourcentage du stock). Ils devront également rendre compte du fait que le secteur immobilier est divers avec des problématiques différentes selon les parties prenantes (ménages, entreprises, promoteurs, BTP, etc).

## Encourager les rénovations énergétiques des propriétaires modestes

Restreindre les prêts immobiliers pour les logements ayant une consommation d'énergie importante est envisageable, car parmi les 4,8 millions de passoires énergétiques françaises (logements au DPE classé F ou G) dénombrées, plus de la moitié sont occupées par des ménages modestes, dont 1,5 million de propriétaires occupants<sup>92</sup>. L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) indique quant à lui que parmi les ménages français du premier quintile<sup>93</sup>, près de 20 % vivent dans une passoire, et que 58 % des occupants de passoire sont propriétaires de leur logement<sup>94</sup>. Puisqu'une majorité de particuliers financent leur rénovation par leurs économies -72 % des clients particuliers des architectes en Europe seraient dans ce cas de figure<sup>95</sup>, et le Secours catholique indique qu'en France, 40 % en moyenne du coût des travaux demeure à la charge des ménages<sup>96</sup> - il serait difficile pour les plans de transition d'aborder le secteur immobilier sans prendre la mesure de leur impact sur les propriétaires des biens concernés. Cet impact est d'autant plus crucial qu'il s'inscrit lui aussi dans une problématique d'horizon temporel, puisque le coût des travaux de rénovation énergétique n'est amorti par les économies d'énergie qu'après une trentaine d'années en moyenne, alors que les

banques proposent aujourd'hui des offres de prêt dont l'horizon se rapproche plutôt des 15 ans. Comme développé dans la partie II.2, la différence d'horizon des institutions bancaires, par rapport aux enjeux climatiques de long terme, est ici encore un frein à l'action.

Si certaines banques se sont engagées à travers diverses formes de prêts verts<sup>97</sup>, aucune ne s'est fixé d'objectifs plus globaux de verdissement de leur portefeuille immobilier. Au cours des entretiens réalisés, plusieurs institutions ont mentionné qu'inclure un critère environnemental dans l'octroi de crédit pourrait toucher la part de leur clientèle la plus fragile. Les objectifs climatiques pourraient d'une part mener au refus des dossiers de prêts de certains ménages souhaitant acquérir un logement mal classé, et d'autre part concourir au renchérissement du coût du crédit, puisque la banque intégrerait au coût le risque encouru dans le cas de bâtiments mal classés. Dans les deux cas, on pourrait assister à un effet d'éviction des ménages les moins aisés de l'accès au crédit immobilier.

Pour résoudre cette problématique, une solution innovante évoquée par les institutions financières lors des entretiens pourrait prendre la forme d'un système de prêt européen à un taux d'intérêt faible, et aux intérêts remboursables uniquement à un horizon de 30 ans, ou lors de la vente ou de la transmission du bâtiment par ses propriétaires. Le prêt serait ainsi rattaché au bien immobilier plutôt qu'au ménage propriétaire. D'après l'initiative Renovate Europe, qui soutient cette proposition, un budget moyen de 27 000 euros par bâtiment pourrait permettre de rénover un nombre suffisant de bâtiments européens pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE<sup>98</sup>. Cette moyenne est à relativiser en raison des montants des rénovations très variable selon les pays d'Europe, généralement proportionnels à la valeur du logement. Néanmoins, cet outil pourrait se révéler très pertinent pour encourager les rénovations des biens des propriétaires modestes, tout en réduisant les coûts de management des prêts pour l'institution émettrice.

D'autres solutions sont également possibles : les banques pourraient par exemple mettre en place des prêts qui incluent dans le même temps l'acquisition du logement et sa rénovation énergétique, proposant ainsi des taux bonifiés aux ménages acceptant cette offre et permettant de réaliser les travaux avant l'installation du ménage. Cette proposition est également actuellement considérée comme une piste de réflexion évoquée par plusieurs institutions financières en entretien. Ces différentes solutions pourraient être incluses dans les engagements des plans de transition bancaires, permettant ainsi de respecter les objectifs fixés en termes de rénovation.

92. Ministère de la transition écologique et solidaire et Ministère de la cohésion des territoires, « Plan rénovation énergétique des bâtiments ».

93. Le premier quintile de la distribution des niveaux de vie désigne le cinquième de la population correspondant aux ménages dont le niveau de vie est le plus faible.

94. Observatoire National de la Précarité Énergétique, « Tableau de bord de la précarité énergétique ».

95. Renovate Europe, « Infographics – Renovate Europe ».

96. Secours Catholique, « Permettre aux foyers modestes propriétaires de passoires énergétiques de rénover pour 1 € symbolique ».

97. L'Observatoire de la Finance Durable, « Suivi Des Engagements Des Acteurs Financiers ». L'Observatoire mentionne ainsi que Crédit Mutuel, Groupe BPCE et la Banque Postale ont publié des engagements en faveur de la rénovation énergétique.

98. Renovate Europe, « How to Unlock the Renovation Wave? »

La majorité des solutions imaginées par les experts du secteur immobilier propose une combinaison d'initiatives à la charge des banques privées et d'investissement public, comme cela est le cas pour le type de prêt européen déjà évoqué. Les montants nécessaires à la transition dans ce secteur étant très importants, l'action des banques prévue par les plans de transition devra s'articuler avec des mesures complémentaires de la part des États et de l'Union européenne. Enfin, on peut noter que les mesures mises en place par les banques devront aussi s'accompagner d'un travail concernant la mise en œuvre concrète des rénovations énergétiques, afin de s'assurer que les propriétaires occupants soient suffisamment encouragés à accepter que des travaux soient réalisés dans leur logement, ce qui nécessite dans de nombreux cas pour les propriétaires occupants de trouver à se loger ailleurs pendant le temps des travaux.

Enfin, les banques auront besoin d'accroître leur expertise dans ce domaine pour être en mesure d'orienter leur clientèle modeste, tout comme dans d'autres secteurs au sein desquels ce type d'interrogations peut se poser. Dans le cas de la rénovation énergétique, cela peut se traduire par un accompagnement afin d'obtenir les aides publiques correspondantes, et éventuellement par la tenue d'un rôle de tiers de confiance dans les liens avec les artisans auxquels seront confiés la rénovation du logement. Les plans de transition prudentiels peuvent permettre d'accompagner cette montée en compétence, et au-delà s'attacher à ce que les engagements des banques prennent systématiquement en considération les impacts sociaux des actions entreprises dans le secteur de la rénovation énergétique.

### 3. La transition en cours du secteur de l'industrie automobile

#### Les institutions bancaires interviennent dans le secteur de l'automobile à de nombreuses étapes de la chaîne industrielle :

elles fournissent des financements aux fournisseurs, aux constructeurs, aux concessionnaires, aux clients (qui peuvent être des ménages, des entreprises ou encore des collectivités), et aux garagistes. Elles interviennent donc auprès d'acteurs de l'offre et de la demande, et leurs activités au sein ce secteur seront également concernées par les objectifs des plans de transition prudentiels. L'accélération de leur rôle dans le financement des voitures électriques, qui est déjà en cours, devra s'accompagner d'une prise en charge des actifs échoués générés par la transition du secteur à différentes étapes de la chaîne de production et de consommation.

#### Soutenir l'action cruciale des banques dans le financement des véhicules électriques

Les ventes de véhicules électriques sont déjà en augmentation constante ces dernières années, et ce sans que l'épidémie de Covid-19 ait affecté cette tendance. En 2020, les ventes en France ont ainsi été multipliées par trois pour ce type de véhicules<sup>99</sup>. Cette augmentation constante est en lien avec les nombreuses régulations mises en place aux

niveaux européen et français, tels que les standards sur les émissions des véhicules neufs<sup>100</sup>, la fin programmée de la vente des véhicules thermiques<sup>101</sup>, la mise en place des Zones à Faibles Emissions (ZFE)<sup>102</sup> ou encore l'obligation pour les collectivités d'acquiescer une certaine part de véhicules bas carbone dans leur parc automobile<sup>103</sup>.

Les banques ont un rôle à jouer important dans cette dynamique à laquelle elles participent déjà, notamment avec le développement d'offres de « leasing » ou location avec option d'achat (LOA), qui sont déjà nombreuses et pourraient encore être développées dans les années à venir. Une attention particulière pourrait également être portée au marché automobile de l'occasion, moins étudié que le marché du neuf alors qu'il lui est deux à trois fois supérieur en France<sup>104</sup>. Le marché de l'occasion étant encore aujourd'hui presque inexistant en ce qui concerne les véhicules électriques, le renouvellement du parc étant long, proposer des offres intéressantes pour les véhicules neufs pourrait aussi être un moyen à terme d'accélérer leur arrivée sur le marché de l'occasion, pour que des ménages au budget plus restreint y accèdent également.

Néanmoins, l'effet additionnel d'offres spéciales de la part des banques ne serait peut-être pas significatif au vu de la progression déjà régulière de ce secteur et du rôle clé des

99. Les Échos et Feitz, « En 2021, près d'une voiture sur cinq vendue en France était électrique ».

100. Règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO2 pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs, et abrogeant les règlements (CE) n° 443/2009 et (UE) n° 510/2011 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

101. Le Monde avec AFP, « Voitures thermiques : le Parlement européen vote pour l'interdiction de leur vente neuves à partir de 2035 ».

102. Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité - Légifrance.

103. Décret n° 2021-1491 du 17 novembre 2021 relatif aux obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules automobiles routiers à faibles et à très faibles émissions en application de la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil - Légifrance.

104. Le marché de l'automobile connaît des évolutions rapides liées à la crise sanitaire du Covid-19 ces trois dernières années. Les proportions habituelles entre marchés du neuf et de l'occasion semblent rester relativement stables. Voir : Bezat, « En 2021, pour la deuxième année consécutive, les ventes de voitures neuves ont plafonné », et David, « Véhicules d'occasion : le marché entame sa restructuration ».

aides publiques pour baisser le coût des véhicules électriques. Dans cette situation, il pourrait être justifié que les plans de transition encouragent non seulement le financement de tels véhicules et des infrastructures qui leurs sont nécessaires, tels que les bornes de recharge, mais également qu'ils accompagnent l'ensemble de la transition de ce secteur, en prenant notamment en charge la question des actifs échoués et plus généralement de la transformation du secteur.

### Éviter une transition désordonnée dans un secteur amené à se transformer à de nombreux niveaux

La transition de l'industrie automobile aura des impacts importants sur les différents acteurs du secteur. Ainsi, il est probable que les ménages et les entreprises européens soumis aux diverses réglementations évoquées plus haut choisissent plus rapidement qu'en l'absence de régulation d'acquiescer un nouveau véhicule électrique, accélérant ainsi une dynamique d'actifs échoués en ce qui concerne les anciens véhicules thermiques dont ils vont alors chercher à se défaire, éventuellement en les revendant.

Le marché d'occasion commence déjà à internaliser la valeur en baisse des véhicules thermiques à la suite de la mise en place de réglementations. Dans les villes ayant mis en place une ZFE, les véhicules diesel se vendent ainsi en moyenne 6 % moins cher qu'ailleurs en France, et 2 % moins cher dans les villes ayant annoncé avoir pour projet de mettre en place une ZFE à l'avenir<sup>105</sup>. Ces observations peuvent toutefois être nuancées car les effets des ZFE ne sont pas encore totalement compris, notamment dans des villes comme Paris où l'absence de régulation en période de weekend complique l'analyse. Toutefois, ces chiffres semblent confirmer la probabilité de la formation d'actifs échoués à la valeur dépréciée sur le marché de l'automobile thermique dans un contexte de transition. Un potentiel effet rebond peut être envisagé dans le cas du rachat massif de ces véhicules par des ménages ne vivant pas à proximité de ZFE, mais si la dynamique de réglementation à l'égard des véhicules thermiques se confirme, la tendance à la baisse des prix de ces véhicules d'occasion devrait se confirmer sur le long terme.

D'autres acteurs du secteur automobile vont aussi être impactés : les usines de production de moteur thermique pourraient connaître une reconversion vers l'industrie des batteries électriques, avec des impacts probables sur les emplois du secteur. Cela pourra être le cas pour certaines usines, mais aussi de nombreux sous-traitants, notamment des différents composants spécifiques aux moteurs thermiques, verront leur activité disparaître. Les garagistes,

métier qui intervient après la production et la distribution des véhicules, devront aussi voir leurs compétences techniques évoluer avec la transition vers les voitures électriques.

Les plans de transition prudentiels peuvent encore une fois permettre d'éviter une transition désordonnée de ce secteur amené à se transformer à de nombreux points de vue dans les années à venir. Dans le cadre des plans de transition les banques pourraient être encouragées à identifier le rôle qu'elles pourraient jouer afin dans la gestion des voitures thermiques devenues des actifs échoués, et accompagner leurs contreparties dont les métiers vont se transformer. Enfin, ces plans peuvent encore une fois limiter les impacts sociaux d'une transition désordonnée, par exemple en anticipant la fermeture de certaines lignes de production et de certaines usines, et les conséquences en termes d'emploi.

105. Hoarau et Civel, « Stranded to Be? Diesel Ban and Used Car Markets ».

# CONCLUSION

---

Les engagements des banques adoptés sur une base volontaire ne sont aujourd'hui pas à la hauteur des enjeux climatiques et environnementaux, à la fois dans leur contenu initial et dans leur suivi. Un plan de transition bancaire, rendu obligatoire par la réglementation prudentielle permettrait d'améliorer la crédibilité et l'ambition de ces engagements. Intégrer cette obligation au sein du SREP permettrait à la fois d'avoir un impact maximal sur le financement de la transition et de favoriser une mise en œuvre de la transition ordonnée et progressive.

Ces plans de transition peuvent également permettre, selon leurs caractéristiques, de surmonter les blocages rencontrés actuellement par les banques en termes de structuration, de ressources humaines, de collecte des données, d'arbitrage entre le financement de transition et l'approche par les risques, ou encore de perception des enjeux de la transition par les acteurs du secteur bancaire. Ils peuvent ainsi permettre d'encourager le financement de la transition par les banques.

L'impact de la mise en place de ces plans est aussi lisible à un niveau sectoriel. Les trois secteurs étudiés ici, les énergies fossiles, la rénovation énergétique et l'industrie automobile, seront très impactés par la mise en place d'une telle réglementation, notamment à travers la problématique des actifs échoués. La mise en place de ces plans pourrait permettre d'éviter une transition désordonnée dans ces secteurs afin de limiter les effets négatifs sur le plan économique et social des évolutions à anticiper.

Enfin, il est important de souligner que la réglementation prudentielle ne peut être l'unique ressort de la transition du secteur bancaire et au-delà de l'économie européenne. Cette réglementation s'inscrit toujours dans un mix de politique économique plus large, au sein duquel les plans de transition prudentiels constituent une brique permettant d'organiser une transition ordonnée des différents secteurs concernés.

# ANNEXE

## Liste des entretiens

### FÉDÉRATIONS ET ORGANISATIONS DE PLACE

- **Finance for Tomorrow**, Raphaël LEBEL

### UNIVERSITAIRES ET THINK TANKS

- **Climate Policy Initiative (CPI)**, Nikole PINCO, Angela PASTOR
- **École Polytechnique**, Edouard CIVEL
- **Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)**, Quentin HOARAU
- **Nantes Université**, Adrian POP
- **Université Paris-Dauphine**, Anna CRETÉ
- **Université paris 1 Panthéon-Sorbonne**, Jézabel COUPPEY-SOUBEYRAN
- **University of Edinburgh Business School**, Theodor COJOIANU
- **2° Investing Initiative (2DII)**, Riwan DRIOUICH, Anne SCHOENAUER

### ONG

- **Reclaim Finance**, Lucie PINSON, Paul SCHREIBER

### SECTEUR BANCAIRE

(entretiens réalisés pour partie dans le cadre d'une précédente note de recherche portant également sur les plans de transition<sup>106</sup>)

- **Crédit Agricole**, Aurélie BELLHASEN, Aurélie SMORTIEZ
- **Banque Européenne d'Investissement**, Tatiana BOSTEELS, Wouter MEINDERTSMA
- **Groupe BPCE**, Delphine BARTRE, Valérie DERAMBURE
- **BNP Paribas**, Marie-Laure AKA, Nathalie JAUBERT, Valérie ORMEZZANO, Catherine ROYERE
- **La Banque Postale**, Adrienne Horel-Pages, Skender SAHITI-MANZONI, Zineb TAZI, Nicholas Vantreesse

106. I4CE et al., « Intégrer une obligation de plan de transition bancaire au sein du Pilier 2 ».

## Bibliographie

- ACPR, et AMF. « *Suivi et évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place* », octobre 2022.
- ACPR-AMF. « *Deuxième rapport ACPR/AMF : Politiques sectorielles et expositions des acteurs aux énergies fossiles* », 2021.
- — — —. « *Deuxième rapport commun ACPR/AMF : Suivi et évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place* », 28 décembre 2021.
- ADEME. « *Sectoral Transition Plans for Industry* », 2021.
- Agence Internationale de l'énergie. « *Net Zero by 2050 - A Roadmap for the Global Energy Sector* », octobre 2021.
- Bezat, Jean-Michel. « *En 2021, pour la deuxième année consécutive, les ventes de voitures neuves ont plafonné* ». Le Monde, 3 janvier 2022.
- Boissinot, Jean, Sylvie Goulard, Erlan Le Calvar, Mathilde Salin, Romain Svartzman, et Pierre-François Weber. « *Aligning financial and monetary policies with the concept of double materiality: rationales, proposals and challenges* », juin 2022.
- Carney, Mark. *Breaking the Tragedy of the Horizon - Climate Change and Financial Stability*, 2015.
- Carré, Emmanuel, Jézabel Couppey-Soubeyran, Clément Fontan, Pierre Monnin, Dominique Plihon, et Michael Vincent. « *La réglementation bancaire doit verdir pour réduire l'impact financier du climat et l'impact climatique de la finance* ». Institut Veblen, 2022.
- Clarke, David. « *BoE's Ramsden: Climate Rules Won't Prompt Rush to Shadow Banks* ». Green Central Banking (blog), 6 octobre 2021.
- Cojoianu, Theodor F, Francisco Ascui, Gordon L Clark, Andreas G F Hoepner, et Dariusz Wójcik. « *Does the fossil fuel divestment movement impact new oil and gas fundraising?* » *Journal of Economic Geography* 21, 2021.
- Conseil européen, et Conseil de l'Union européenne. « *Changement climatique: ce que fait l'UE* », 2022.
- Dafermos, Yannis, et Maria Nikolaidi. « *Greening capital requirements* ». INSPIRE Central Banking Toolbox – Policy Briefing No. 8. London: Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment, London School of Economics and Political Science, 2022.
- David, Jérémie. « *Véhicules d'occasion : le marché entame sa restructuration* », 28 novembre 2021.
- Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité - Légifrance
- Décret n° 2021-1491 du 17 novembre 2021 relatif aux obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules automobiles routiers à faibles et à très faibles émissions en application de la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil - Légifrance
- Dikau Simon, Nick Robins, Agnieszka Smole, et Ulrich Volz. « *Net Zero Transition Plans* », novembre 2022.
- EFRAG. *Exposure draft. ESRS E1 Climate Change. Basis for conclusions*, 2022.
- Elderson, Frank. *Overcoming the Tragedy of the Horizon: Requiring Banks to Translate 2050 Targets into Milestones*, 2021.
- Ervin, Carolyn. « *Investisseurs de Long Terme : Trouver Le Bon Modèle* ». L'Observateur de l'OCDE, no 290-291, 2012.
- European Central Bank. « *Methodology : Climate Risk Stress Test* », octobre 2021.
- Finance for Tomorrow et Birdeo. « *Les métiers de la finance durable* », juillet 2020.
- Ford, Greg, Julia Symon, Christian Nicol, Laurent Dicale, et Finance Watch. « *A safer transition for fossil banking* », 2022
- Gelzimis, Gregg. « *Addressing Climate-Related Financial Risk Through Bank Capital Requirements* ». Center for American Progress, 11 mai 2021.
- GFANZ. « *Recommendations and Guidance on Net-zero Transition Plans for the Financial Sector* », juin 2022.
- GIEC. « *AR6 Climate Change 2021: The Physical Science Basis* », 2021.
- Goetz, « *Pourquoi les banques d'investissement ne peuvent pas se passer des énergies fossiles* » Les Échos, 16 octobre 2019.
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), « *Rapport Spécial sur l'impact d'un réchauffement global de 1,5 °C au-dessus des niveaux pré-industriels et sur les trajectoires d'émission de gaz à effet de serre correspondantes* », 2019.
- Haldane, Andrew. *The Short Long*, 2011.
- Hansen, Tyler, et Robert Pollin. « *Economics and Climate Justice Activism: Assessing the Fossil Fuel Divestment Movement* ». PERI Working Papers, 1<sup>er</sup> avril 2018.
- Haut Conseil pour le Climat. « *Rénover mieux: leçons d'Europe* », novembre 2020.
- Hoarau, Quentin, et Edouard Civel. « *Stranded to Be? Diesel Ban and Used Car Markets* », 2020.
- I4CE, Julie Evain, Clara Calipel, et Louise Noguès. « *Intégrer une obligation de plan de transition bancaire au sein du Pilier 2* », avril 2021.
- I4CE, Romain Hubert, Marginean Iulia, Michel Cardona, Christa Clapp, et Jana Sillmann. « *Relever les défis de l'analyse du risque climatique physique en finance* », février 2021.
- I4CE, Romain Hubert, Rachel Paya, Anuschka Hilke, et Michel Cardona. « *Analyse par scénarios du risque de transition en finance - vers une intégration stratégique de l'incertitude profonde* », mai 2022.

- International Energie Agency (IEA). « **World Energy Outlook 2021** », novembre 2021.
- Institut Louis Bachelier et al. « **The alignment cookbook - A Technical Review of Methodologies Assessing a Portfolio's Alignment with Low-carbon Trajectories or Temperature Goal** », juillet 2020.
- Institut Rousseau, Gael Giraud, et Christian Nicol. « **Actifs fossiles, les nouveaux subprimes ?** », juin 2021.
- Le Maire, Bruno. « **Discours de clôture du Climate Finance Day** », 11 décembre 2018.
- Le Monde avec AFP. « **Voitures thermiques : le Parlement européen vote pour l'interdiction de leur vente neuves à partir de 2035** ». Le Monde.fr, 8 juin 2022.
- Les Amis de la Terre, et Reclaim Finance. « **La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État** », 2019.
- Les Échos, et Anne Feitz. « **En 2021, près d'une voiture sur cinq vendue en France était électrique** ». Les Échos, janvier 2022.
- L'Observatoire de la Finance Durable. « **Suivi Des Engagements Des Acteurs Financiers** », 2021.
- — — —. « **Transformation Des Pratiques et Flux Financiers** », 2022.
- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, 2021.
- Malek, Gabriel, Andrew Baxter, Dominic Watson, Andrew Howell, Clare Staib-Kaufman, Mark Davis, Gani Sagingaliyev, et Grant Swartzwelder. « **Transferred Emissions: How Risks in Oil and Gas M&A Could Hamper the Energy Transition** », 2022.
- Ministère de la transition écologique et solidaire, et Ministère de la cohésion des territoires. « **Plan rénovation énergétique des bâtiments** », 2021
- Moussu, Christophe. « **Marchés financiers et court-termisme** ». Annales des Mines - Réalités industrielles novembre 2019.,
- NGFS. « **Capturing risk differentials from climate-related risks A Progress Report** », mai 2022.
- — — —. « **Final report on bridging data gaps** », juillet 2022.
- — — —. « **Workstream "Supervision" Mandate - April 2022 / April 2024** », avril 2022.
- Observatoire de la finance durable. « **Recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels et les stratégies d'alignement** », 22 septembre 2021.
- Observatoire National de la Précarité Énergétique. « **Tableau de bord de la précarité énergétique** », 2021.
- Oxfam. « **Notation des banques françaises, critère "changement climatique"** », 2019.
- Private Equity Stakeholder Project. « **Private equity propels the climate crisis. The risks of a shadowy industry's massive exposure to oil, gas and coal.** », 2021.
- Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2013/34/UE, 2004/109/CE et 2006/43/CE ainsi que le règlement (UE) no 537/2014 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, 2021.
- Proposition de RÉGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un point d'accès unique européen (ESAP) fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité, 2021.
- Rainforest Action Network, Banktrack, Indigenous Environmental Network, Oilchange, Reclaim Finance, et Sierra Club. « **Banking on climate change, Fossil fuel finance report 2020** », 2020.
- Reclaim Finance. « **Charbon : le Crédit Agricole enfreint sa propre politique** ». Reclaim Finance (blog), 15 février 2022.
- — — —. « **Oil and Gas Policy Tracker** ». Oil Gas Policy Tracker (blog). Consulté le 7 juin 2022.
- — — —. « **Promesses non respectées : le charbon toujours financé par les banques françaises** ». Reclaim Finance (blog), février 2022
- Règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.
- Règlement (UE) 2019/631 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO2 pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs, et abrogeant les règlements (CE) n° 443/2009 et (UE) n° 510/2011, 2019.
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, 2019.
- Renovate Europe. « **How to Unlock the Renovation Wave?** » Consulté le 30 mai 2022.
- — — —. « **Infographics - Renovate Europe** ». Consulté le 30 mai 2022.
- Secours Catholique. « **Permettre aux foyers modestes propriétaires de passoires énergétiques de rénover pour 1 € symbolique** ». Secours Catholique, 18 avril 2022.
- Semieniuk, Gregor, Philip B. Holden, Jean-Francois Mercure, Pablo Salas, Hector Pollitt, Katharine Jobson, Pim Vercoulen, Unnada Chewprecha, Neil R. Edwards, et Jorge E. Viñuales. « **Stranded Fossil-Fuel Assets Translate to Major Losses for Investors in Advanced Economies** ». Nature Climate Change 12, no 6, juin 2022.
- Thomä, Jakob, et 2 degrees Investing Initiative. « **0% of PCAF signatories comply with PCAF reporting requirements** », 2022.
- Villeroy de Galhau, François. « **Europe in Motion for Climate Transition: Snapshot, Video and Scenario of the Risks** », 2022.
- Willis Towers Watson. « **Ready and Waiting ? Power and Renewable Energy Market Review 2019** », 2019.
- WWF France, et Pour un réveil écologique. « **Former à une finance écologique - Comment répondre à l'intérêt des étudiants pour la transition environnementale ?** », juin 2022.



[www.i4ce.org](http://www.i4ce.org)

INSTITUTE FOR CLIMATE ECONOMICS  
30 rue de Fleurus - 75006 Paris

[www.i4ce.org](http://www.i4ce.org)  
Contact : [contact@i4ce.org](mailto:contact@i4ce.org)

Suivez-nous sur

